



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2019/04

4^{eme} trimestre 2019

Date publication : 8 janvier 2020



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

Ploërmel, le 8 janvier 2020

ATTESTATION

N/Réf. : 2019/04 – 4^{ème} trimestre 2019

Je soussigné, Patrick LE DIFFON, Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne (PETR PPCB), atteste que le recueil des actes administratifs du PETR Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne du 4^{ème} trimestre 2019 a bien été publié le 8 janvier 2020 et mis à disposition du public :

- Au siège du PETR Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne
7 rue du Val – Les Carmes - 56800 Ploërmel

Etabli pour valoir ce que de droit

Patrick LE DIFFON
Président
PETR Pays Ploërmel Cœur de Bretagne



**PETR PAYS DE PLOERMEL
COEUR DE BRETAGNE**



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

Ploërmel, le 8 janvier 2020

Avis de Publication du Recueil des Actes Administratifs

N/Réf. : 2019/04 – 4^{ème} trimestre 2019

Vu l'article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales

Le recueil des actes administratifs constitue un moyen d'informer les habitants sur les décisions prises par les assemblées délibérantes et les exécutifs locaux.

Le recueil comprend les délibérations du conseil syndical, les délibérations du bureau syndical et les arrêtés de l'organe exécutif.

Le public est informé de toutes nouvelles publications par voie d'affichage.

Il est consultable au siège du PETR Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne.

Au siège du PETR Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne
7 rue du Val – Les Carmes - 56800 Ploërmel



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

Délibérations du Conseil Syndical

Délibérations du Conseil Syndical du 11 décembre 2019

Numéro	Objet
	Extraits des délibérations
CS-2019/012	Itinérance : validation de la stratégie Pays de Ploërmel 2020 - 2022
CS-2019/013	Itinérance : Mise à disposition d'une ingénierie pour la mise en œuvre de la stratégie
CS-2019/014	Débats d'Orientations Budgétaires 2020
CS-2019/015	Finances : Décision Modificative n°1
CS-2019/016	Finances : BP 2020 – acompte participations 2020
CS-2019/017	Administration : Convention Télétransmission des actes
CS-2019/018	Administration : Renouvellement du contrat du logiciel de Gestion financière
CS-2019/019	Ressources Humaines : Complément Indemnitaire Annuel 2019
CS-2019/020	Ressources Humaines : Création d'un poste « Animation Conseil de Développement » Contractuel
CS-2019/021	Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs
CS-2019/022	Administration : Convention pour le suivi de la comptabilité et des ressources humaines



Délibérations du Bureau Syndical

Délibérations du Bureau Syndical du 16 octobre 2019

Numéro	Objet
BS-2019/034	SCoT : Avis sur le projet de PLU de la commune du Val d'Oust
BS-2019/035	SCoT : Avis sur le projet de PLU de la commune de Beignon
BS-2019/036	Ressources Humaines : renouvellement du poste de chargé de mission « Animation Territoriale de Santé »
BS-2019/037	Espace Autonomie : Convention avec le Pôle Territorial d'Appui
BS-2019/038	Espace Autonomie : Mise à disposition d'un bureau auprès de la PCPE du Morbihan
BS-2019/039	Espace Autonomie : Adhésion à l'Union des Réseaux et Dispositifs de Coordination en Santé en Bretagne (URSB)
BS-2019/040	Espace Autonomie : Adhésion à la Fédération Nationale des Dispositifs de Ressources et d'Appui à la Coordination en Parcours de Santé (FACS)
BS-2019/041	Espace Autonomie – Création d'un stage pour la réalisation du projet de service
BS-2019/042	Destination Brocéliande : Demande de subvention 2019 auprès de la Région Bretagne
BS-2019/043	Itinérance : Demande de subvention 2019 auprès de la Région Bretagne
BS-2019/044	Contractualisation : Demande de subvention LEADER 2019 « assistance Technique »
BS-2019/045	Administration : indemnité de gestion et de budget de la comptable publique

Délibérations du Bureau Syndical du 13 novembre 2019

Numéro	Objet
BS-2019/046	SCoT : Avis sur le projet de PLU de la commune de La Croix-Hélléan
BS-2019/047	Espace Autonomie : Signature de la charte des futurs retraités en situation de handicap



DELIBERATIONS CONSEIL SYNDICAL

N°2019/04

4^{eme} trimestre 2019

Date publication : 8 janvier 2020



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

Délibérations du Conseil Syndical

Délibérations du Conseil Syndical du 11 décembre 2019

Numéro	Objet
	Extraits des délibérations
CS-2019/012	Itinérance : validation de la stratégie Pays de Ploërmel 2020 - 2022
CS-2019/013	Itinérance : Mise à disposition d'une ingénierie pour la mise en œuvre de la stratégie
CS-2019/014	Débats d'Orientations Budgétaires 2020
CS-2019/015	Finances : Décision Modificative n°1
CS-2019/016	Finances : BP 2020 – acompte participations 2020
CS-2019/017	Administration : Convention Télétransmission des actes
CS-2019/018	Administration : Renouvellement du contrat du logiciel de Gestion financière
CS-2019/019	Ressources Humaines : Complément Indemnitaire Annuel 2019
CS-2019/020	Ressources Humaines : Création d'un poste « Animation Conseil de Développement » Contractuel
CS-2019/021	Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs
CS-2019/022	Administration : Convention pour le suivi de la comptabilité et des ressources humaines



Comité syndical du 11 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 11 décembre, à 19 heures, le Comité syndical dûment convoqué le 26 novembre 2019, s'est réuni au siège de Oust à Brocéliande Communauté à MALESTROIT, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, Président.

Étaient présents :

Mmes Gaëlle BERTHEVAS ; Catherine LAMOUR et Mickaëlle PIEL ; Mrs Guy DROUGARD ; Jean-Claude GABILLET ; Jean-Yves LALY ; Alain LAUNAY ; Alain MARCHAL ; Yves JOSSE, délégués titulaires De l'Oust à Brocéliande Communauté.

Mrs Marcel BENOIT ; Ronan COIGNARD ; Jean-Marc DUBOT ; Patrick LE DIFFON ; Philippe LOUAPRE ; Jacques MIKUSINSKI ; Henri RIBOUCHON ; Denis TREHOREL, délégués titulaires de Ploërmel Communauté.

Étaient absents ou excusés :

Mme Isabelle MICHEL ; Mrs Jean-Luc BLÉHER ; Pierre ROUSSETTE ; Pierrick LELIEVRE ; Bruno GICQUELLO ; Pierre HAMERY ; Daniel HUET, délégués De l'Oust à Brocéliande Communauté

Mmes Fabienne BRIERO, Josiane DENIS ; Martine GUILLAS – GUÉRINEL ; Yvette FOLLIARD ; Mrs Gérard GRANVALET, Michel GUEGAN, Louis-Marie MARTIN, Joël LEMAZURIER, délégués titulaires de Ploërmel Communauté.

Membres en exercice : 32

Membres titulaires présents : 17

Membres suppléés : 0

Membres votants : 17



OBJET : Stratégie « Itinérance » Pays de Ploërmel 2020 - 2022

Le Président indique que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne a engagé au cours de l'année 2020 un travail de diagnostic et d'élaboration d'une stratégie « Itinérance » à l'échelle du Pays de Ploërmel, et en cohérence avec la stratégie intégrée de la Destination Brocéliande.

A l'échelle du Pays de Ploërmel, la mise en œuvre d'une politique forte et engagée en faveur du Canal de Nantes à Brest et des voies vertes répond à l'existence de qualités partagées à l'échelle des deux EPCIs du territoire notamment :

- une histoire ancienne et commune,
- un patrimoine naturel et architectural remarquable (deux petites cités de caractère),
- des activités touristiques réparties autour de sites forts et emblématiques,
- des activités sportives de pleine nature dans un cadre privilégié,
- des produits du terroir de qualité, des clientèles communes,
- des liens existants entre prestataires et entre collectivités ainsi que des acteurs déjà fortement impliqués dans le développement durable.

Aussi cette volonté d'envisager à l'échelle du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne le développement d'une politique de développement touristique en faveur du canal, des voies vertes et des clientèles itinérantes, trouve son intérêt dans l'existence de menaces ou du moins de fragilités grandissantes, à savoir :

- la multiplication des acteurs impliqués dans la mise en valeur du Canal,
- une disparité d'actions entre les deux EPCIs,
- la gestion des flux des clientèles en itinérance en dehors des grands itinéraires,
- la qualité et la présence ou non de certains aménagements et équipements touristiques.

Intitulée « Valorisation du Canal de Nantes à Brest et des voies vertes », cette stratégie s'articule autour de 3 axes :

- Renforcer la pratique de l'itinérance et favoriser la découverte et l'utilisation des services présents autour des itinéraires ;
- Se différencier, faire de la Destination Brocéliande et du Canal de Nantes à Brest un territoire reconnu pour l'itinérance ;
- Cibler une clientèle urbaine et de proximité.



La mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie pour la période 2020 – 2022 sera conduit par chacune des 2 EPCIs dans un soucis de complémentarité et de cohérence.

Après en avoir délibéré, les Membres du Comité syndical décident, à la majorité (16 voix pour ; 1 abstention – A.MARCHAL), de :

- De valider la stratégie Itinérance 2020 – 2022 et le plan d'action
- Mandater, le Président, à signer toutes les pièces nécessaires pour la bonne exécution de cette décision

Pour copie conforme,
Le 11 décembre 2019

Le Président,
Patrick LE DIFFON

**PETR
PAYS DE PLOERMEL
CŒUR DE BRETAGNE**

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président Patrick LE DIFFON



191211-CS-013- Itinérance_Ingenierie



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

OBJET : Mise à disposition Ingénierie pour la mise en œuvre de la stratégie Itinérance

Le Président indique que suite à la validation de la Stratégie Itinérance 2020 – 2022, il est entendu que les 2 EPCIs du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne vont assurer, dans un esprit de cohérence et de complémentarité à l'échelle du Pays de Ploërmel, la mise en œuvre de cette stratégie.

Dans cet esprit, il est proposé que l'agent, chargé de développement Itinérance, porté par le PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, soit mis pour l'intégralité de son temps, à disposition des EPCIs à compter du 1^{er} janvier 2020, à savoir :

- 0,5 ETP pour Ploërmel communauté ;
- 0,5 ETP pour De l'Oust à Brocéliande Communauté.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition, pourra être conclue pour une durée d'un an, renouvelable, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Le coût prévisionnel de cette mise à disposition portera sur le coût du traitement et des charges salariales de l'agent.

Après en avoir délibéré, les Membres du Comité syndical décident, (16 voix pour ; 1 abstention – A.MARCHAL), de :

- **Autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition avec les EPCIs De l'Oust à Brocéliande Communauté et Ploërmel Communauté**
- **Mandater, le Président, à signer toutes les pièces nécessaires pour la bonne exécution de cette décision**

Pour copie conforme,
Le 11 décembre 2019

Le Président,
Patrick LE DIFFON

**PETR
PAYS DE PLOERMEL
COEUR DE BRETAGNE**

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président Patrick LE DIFFON



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE Monsieur Thibault LASSUS
auprès de Plœrmel Communauté**

ENTRE le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Plœrmel- Cœur de Bretagne, représenté par le Président Monsieur Patrick LE DIFFON, d'une part,

ET Plœrmel Communauté, représentée par le Président, Monsieur Patrick LE DIFFON, d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 61, 62, 63),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'information de l'assemblée délibérante en date du 11 décembre 2019 relatif au projet de mise à disposition,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Plœrmel- Cœur de Bretagne met à disposition, Monsieur Thibault LASSUS, auprès de Plœrmel Communauté.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR L'AGENT MIS A DISPOSITION

Monsieur Thibault LASSUS est mis à disposition en vue d'animer la mise en œuvre opérationnelle de la Stratégie Itinérance 2020 – 2022 du Pays de Plœrmel, validé par le comité syndical en séance du 11 décembre 2019.

Définition opérationnelle :

- coordonne la mise en œuvre des projets « Itinérance » de l'EPCI.

- assure la coopération technique et suit la gouvernance partagée de la démarche.
- favorise le lien entre les acteurs, les élus et les intervenants techniques.
- sur un mode partenarial et pluri-thématiques, assure le pilotage des projets.
- conseille sur l'optimisation financière des projets.

L'agent est placé sous la responsabilité hiérarchique du DGS de Ploërmel Communauté

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Monsieur Thibault LASSUS est mis à disposition de Ploërmel Communauté, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 12 mois reconductibles 24 mois, renouvelables jusqu'au 31 décembre 2022, à temps non complet (ou à raison de 17h50 hebdomadaires sur 35 heures hebdomadaires, soit 0,5 ETP).

Cette mise à disposition s'inscrit dans la volonté de Ploërmel Communauté de mettre en œuvre, au plus vite, la stratégie Itinérance du Pays de Ploërmel.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

La mise à disposition porte sur 0,5 ETP soit 17H50 heures par semaine

La Ploërmel Communauté organise le travail de l'agent mis à disposition dans les conditions suivantes :

- A préciser les jours interventions sur les différentes EPCI

La collectivité d'origine, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne continue à gérer la situation administrative.

Il prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF
- congé pour formation syndicale, – congé « jeunesse » (8° de l'article 57 de la loi n°84-53)
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation – congé pour validation des acquis de l'expérience
- congé de présence parentale
- congé pour bilan de compétences



ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne verse à Monsieur Thibault LASSUS la rémunération correspondant à son emploi d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités).

Communauté peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera Monsieur Thibault LASSUS dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

Ploërmel Communauté rembourse le montant de la rémunération et les charges sociales versées par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne ainsi que les charges résultant du traitement de l'agent, des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie, ou l'accident imputable au service ainsi que des allocations versées à ce titre et l'allocation temporaire d'invalidité.

Ploërmel Communauté supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

Ploërmel Communauté rembourse les charges résultant des congés de maladie ordinaire, les charges issues de la rémunération, de l'allocation forfaitaire ou de l'allocation de formation versées à l'agent mis à disposition au titre du congé de formation professionnelle ainsi que les charges liées aux actions relevant du droit individuel à la formation.

Ploërmel Communauté rembourse les charges résultant de l'action sociale dont bénéficie l'agent (Ticket restaurant ; adhésion au CNAS ; ...).

Tout ceci dans la proportion de la quotité mise à disposition de l'agent et ce dans la limite des délais de carence (pour la maladie...) contractuel prévu aux contrats d'assurance (statutaire...) du Pays de Ploërmel.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

Ploërmel Communauté transmet un rapport annuel sur l'activité de l'agent mis à disposition au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, après un entretien individuel.

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans l'administration ou l'organisme d'accueil. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis à l'agent qui peut y apporter ses observations et à l'autorité territoriale d'origine. En cas de pluralité d'employeurs, l'entretien professionnel a lieu dans chacune des administrations ou organismes d'accueil. Les comptes rendus auxquels il donne lieu sont transmis à l'autorité territoriale d'origine en vue de l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par le Président Ploërmel Communauté.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne
- Ploërmel Communauté
- ou de l'agent mis à disposition.

Le délai de prévenance est de 2 mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale ou l'établissement d'origine et la collectivité ou l'établissement d'accueil.

Si au terme de la mise à disposition, les fonctionnaires ne peuvent être réaffectés dans les fonctions exercées auparavant au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, ils seront placés après avis de la Commission Consultative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2ème alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION A L'AGENT

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le.....(date) à l'agent pour accord, avant signature.

ARTICLE 11 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de RENNES (3, Contour de la Motte -CS44416 -35044 Rennes Cedex)

Fait à Ploërmel, le 12 décembre 2019

SIGNATURES

La Collectivité d'origine

Le Président

La Collectivité d'accueil

Le Président,



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE Monsieur Thibault LASSUS

auprès de L'Oust à Brocéliande Communauté

ENTRE le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel- Cœur de Bretagne, représenté par le Président Monsieur Patrick LE DIFFON, d'une part,

ET L'Oust à Brocéliande Communauté, représentée par le Président, Monsieur Jean-Luc BLEHER, d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 61, 62, 63),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'information de l'assemblée délibérante en date du 11 décembre 2019 relatif au projet de mise à disposition,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel- Cœur de Bretagne met à disposition, Monsieur Thibault LASSUS, auprès de L'Oust à Brocéliande Communauté.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR L'AGENT MIS A DISPOSITION

Monsieur Thibault LASSUS est mis à disposition en vue d'animer la mise en œuvre opérationnelle de la Stratégie Itinérance 2020 – 2022 du Pays de Ploërmel, validé par le comité syndical en séance du 11 décembre 2019.

Définition opérationnelle :

- *coordonne la mise en œuvre des projets « Itinérance » de l'EPCI.*
- *assure la coopération technique et suit la gouvernance partagée de la démarche.*
- *favorise le lien entre les acteurs, les élus et les intervenants techniques.*
- *sur un mode partenarial et pluri-thématiques, assure le pilotage des projets.*
- *conseille sur l'optimisation financière des projets.*

L'agent est placé sous la responsabilité hiérarchique du DGS de L'Oust à Brocéliande Communauté

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Monsieur Thibault LASSUS est mis à disposition de L'Oust à Brocéliande Communauté, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 12 mois reconductibles 24 mois, renouvelables jusqu'au 31 décembre 2022, à temps non complet (ou à raison de 17h50 hebdomadaires sur 35 heures hebdomadaires, soit 0,5 ETP).

Cette mise à disposition s'inscrit dans la volonté de L'Oust à Brocéliande Communauté de mettre en œuvre, au plus vite, la stratégie Itinérance du Pays de Ploërmel.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

La mise à disposition porte sur 0,5 ETP soit 17H50 heures par semaine

L'Oust à Brocéliande Communauté organise le travail de l'agent mis à disposition dans les conditions suivantes :

- A préciser les jours interventions sur les différentes EPCI

La collectivité d'origine, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne continue à gérer la situation administrative.

Il prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF
- congé pour formation syndicale, – congé « jeunesse » (8° de l'article 57 de la loi n°84-53)
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation – congé pour validation des acquis de l'expérience
- congé de présence parentale
- congé pour bilan de compétences

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne verse à Monsieur Thibault LASSUS la rémunération correspondant à son emploi d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités).

L'Oust à Brocéliande Communauté peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera Monsieur Thibault LASSUS dans l'exercice de ses fonctions.



ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

L'Oust à Brocéliande Communauté rembourse le montant de la rémunération et les charges sociales versées par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne ainsi que les charges résultant du traitement de l'agent, des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie, ou l'accident imputable au service ainsi que des allocations versées à ce titre et l'allocation temporaire d'invalidité.

L'Oust à Brocéliande Communauté supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

L'Oust à Brocéliande Communauté rembourse les charges résultant des congés de maladie ordinaire, les charges issues de la rémunération, de l'allocation forfaitaire ou de l'allocation de formation versées à l'agent mis à disposition au titre du congé de formation professionnelle ainsi que les charges liées aux actions relevant du droit individuel à la formation.

L'Oust à Brocéliande Communauté rembourse les charges résultant de l'action sociale dont bénéficie l'agent (Ticket restaurant ; adhésion au CNAS ; ...).

Tout ceci dans la proportion de la quotité mise à disposition de l'agent et ce dans la limite des délais de carence (pour la maladie...) contractuel prévu aux contrats d'assurance (statutaire...) du Pays de Ploërmel.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

L'Oust à Brocéliande Communauté transmet un rapport annuel sur l'activité de l'agent mis à disposition au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, après un entretien individuel.

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans l'administration ou l'organisme d'accueil. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis à l'agent qui peut y apporter ses observations et à l'autorité territoriale d'origine. En cas de pluralité d'employeurs, l'entretien professionnel a lieu dans chacune des administrations ou organismes d'accueil. Les comptes rendus auxquels il donne lieu sont transmis à l'autorité territoriale d'origine en vue de l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par le Président L'Oust à Brocéliande Communauté.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne
- L'Oust à Brocéliande Communauté
- ou de l'agent mis à disposition.

Le délai de prévenance est de 2 mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale ou l'établissement d'origine et la collectivité ou l'établissement d'accueil.

Si au terme de la mise à disposition, les fonctionnaires ne peuvent être réaffectés dans les fonctions exercées auparavant au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, ils seront placés après avis de la Commission Consultative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2ème alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION A L'AGENT

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le.....(date) à l'agent pour accord, avant signature.

ARTICLE 11 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de RENNES (3, Contour de la Motte -CS44416 -35044 Rennes Cedex)

Fait à Ploërmel, le 12 décembre 2019

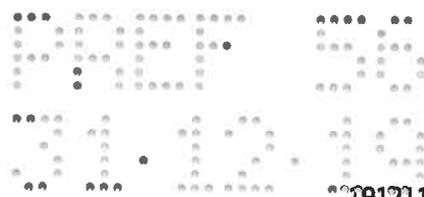
SIGNATURES

La Collectivité d'origine

Le Président

La Collectivité d'accueil

Le Président,



191211-CS-014-DOB_2020



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2020

Conformément aux nouvelles dispositions relatives aux budgets introduites par l'article 107 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Vu l'article 107 de la loi NOTRe complétant les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB), les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, sont tenus d'établir un rapport.

Celui-ci doit comporter les orientations budgétaires envisagées ainsi que la présentation des engagements pluriannuels.

De plus, une présentation d'éléments complémentaires est nécessaire pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants. Celle-ci a trait notamment à la structure des effectifs, aux dépenses liées au personnel et à la durée effective du travail. Cette note présente l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Compte tenu de ces éléments et au vu de la présentation schématique qui vient d'être effectuée ainsi que la remise de l'organigramme de la structure, il convient de prendre acte des orientations budgétaires 2020 tant au niveau des actions que de l'organisation du personnel.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne n'a pas d'investissement hormis l'achat éventuel de mobilier et/ou matériel.

Le PETR Pays de Ploërmel déploie sa politique et son action en 2020 au regard :

- des différentes stratégies élaborées et validées à savoir
 - o Stratégie territoriale de développement 2014 – 2020 (Contrat de Partenariat)
 - o Contrat Local de Santé 2018-2022
 - o Schéma de Cohérence Territoriale
- Et d'engagements contractuels :
 - o Espace Autonomie Est Morbihan avec l'ARS et le Département du Morbihan
 - o Le WEB SIG avec les EPCIs De l'Oust à Brocéliande Communauté et Ploërmel Communauté



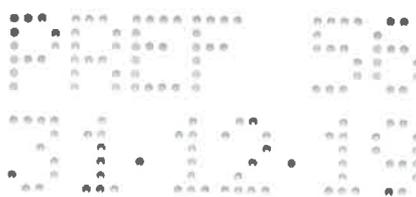
Après en avoir délibéré, les Membres du Comité syndical, à l'unanimité, prennent acte :

- du document d'orientation 2020 joint au dossier et qui sera annexé à la présente délibération
- de l'effectif du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne dont l'organigramme est joint
- de la mise au vote du DOB
- de donner mandat au Président pour mener à bien l'exécution de ces décisions

Pour copie conforme,
Le 11 décembre 2019
Le Président,
Patrick LE DIFFON

PETR
PAYS DE PLOERMEL
CŒUR DE BRETAGNE

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président Patrick LE DIFFON



1

Sommaire

- ▶ Pôle Contractualisation
- ▶ Pôle Aménagement
 - Urbanisme
 - Géomatique
- ▶ Pôle Santé
 - Espace Autonomie
 - Prévention Santé
 - Démographie Médicale
- ▶ Pôle Conseil de Développement
- ▶ Pôle Administration / Ressources Humaines
- ▶ Pôle Finances

2

Evolutions des missions du PETR

▶ Transfert des missions en 2020

- Mission Energie-Habitat transférée aux 2 EPCI à compter du 1^{er} janvier 2020
- Mission Itinérance transférée aux 2 EPCI à compter du 1^{er} janvier 2020, suite à l'élaboration de la stratégie en 2019 à l'échelle du Pays de Ploërmel
- Mission Tourisme transférée au Syndicat Mixte Destination Brocéliande à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ces évolutions portent sur un effectif de 3,5 ETP

3

▶ Pôle Contractualisation



4



Pôle
CONTRACTUALISATION

▶ 2019

4 fonds animés par le PPCB

- Contrat de Partenariat – Volet Région 5 600 k€ (2014-2020)
- Contrat de Partenariat – Volet LEADER 1 500 k€ (2014-2020)
- Contrat de Partenariat – Volet FEDER 1 000 k€ (2014-2020)
- Contrat de Ruralité (Etat) => 750 k€ en 2017 ; 650 k€ en 2018 ; 700 k€ en 2019

De nombreux projets présentés en CUP au cours de l'année 2019 avec une consommation quasi-totale des fonds disponibles.

5

Pôle
CONTRACTUALISATION

INGENIERIE 2019	1,6 ETP
Coordination / Animation (GR)	0,5 ETP
Gestion (CT)	1,0 ETP
Direction (PA)	0,1 ETP
<i>CF : LEADER + CP Ing</i>	

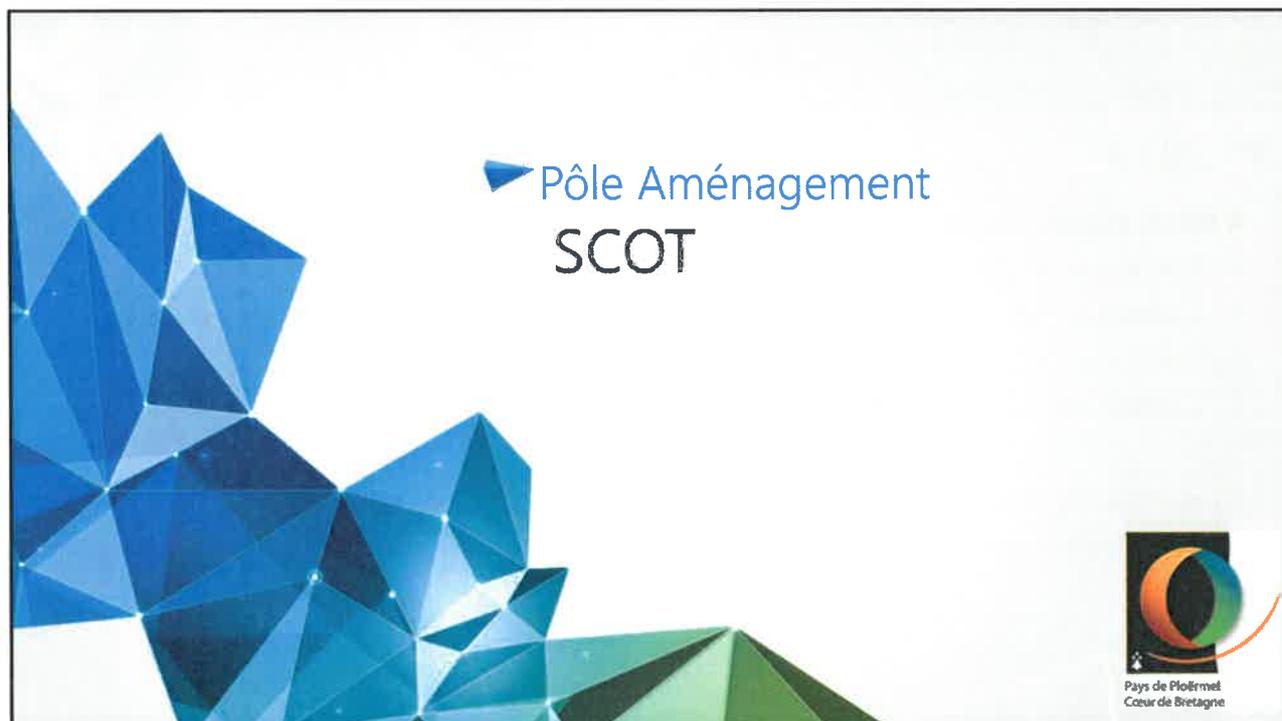
▶ 2020

Poursuite de l'accompagnement des porteurs de projets

- Montage des dossiers pour passage en CUP sur les éventuels fonds restants du Contrat de Partenariat
- Accompagnement des porteurs dans la complétude des dossiers pour instruction et paiement (hausse d'activité en 2020)
- Veille sur les autres fonds ou appels à projets

Evaluation du dispositifs (préparation de la future contractualisation)

6



7

Pôle Aménagement SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

2019

MISE EN ŒUVRE DU SCoT

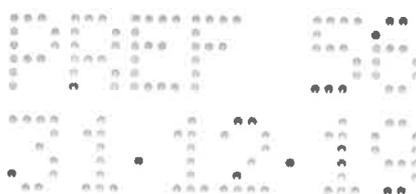
- Accompagnement des Documents d'Urbanisme Locaux (DUL) à la mise en compatibilité
 - 1^{er} trimestre : pré-diagnostic de la mise en comptabilité
 - Accompagnement à l'échelle communale
 - Diagnostic / Bilan
 - Conseils et éventuellement co-portage si procédure simplifiée
 - Mise à disposition d'outils (animation-concertation ; données ; procédure ; ...)
- Communication / vulgarisation du SCoT
 - Publication d'un « guide pratique du SCoT »

Informations des objectifs du SCoT auprès des communes (Conseils / Commission)

OBSERVATOIRE du SCoT (MOS)

- Atlas de l'Occupation des Sols
- Atlas du Pays de Ploërmel (multithématiques)

8



Pôle Aménagement
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

INGENIERIE 2019 **1,7 ETP**

Urba Planification (MD) 1,0 ETP

Géomatique (BF) 0,7 ETP

Pas de CF spécifique. Eligible au CP Ingénierie

▶ 2020

ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES

- Mise en compatibilité
- Conseils et assistance pour des procédure de modification
- Conseils et avis dans le cadre de l'élaboration de Document d'Urbanisme Locaux

NUMERISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME

- Proposition de prestations de service auprès des communes pour numérisation des DUL (normes CNIG)

SUIVI du SCoT

- Réflexion pour arrêter le programme de suivi du SCoT avec les partenaires (chambre consulaires ; EPCI ; ...)
- Définitions des critères/indicateurs de suivi au regard des objectifs du SCOT
- Objectif : préparer l'évaluation du SCoT en 2024

9

▶ Pôle Aménagement
GEOMATIQUE

Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

10

Pôle Aménagement
GÉOMATIQUE

INGENIERIE 2019

0,8 ETP

Géomatique (BF)

0,8 ETP

Pas de CF spécifique. Eligible CP Ing

▶ 2019 - 2020

DEPLOIEMENT DE LA SOLUTION GÉOMATIQUE

- Septembre 2019 : ouverture aux utilisateurs de la nouvelle plateforme WEB SIG
- Développement de modules métiers + accès à certaines données au public
- En parallèle du développement, création, structuration et intégration des données géographiques dans une base de données

11

▶ Pôle SANTE ESPACE AUTONOMIE



12

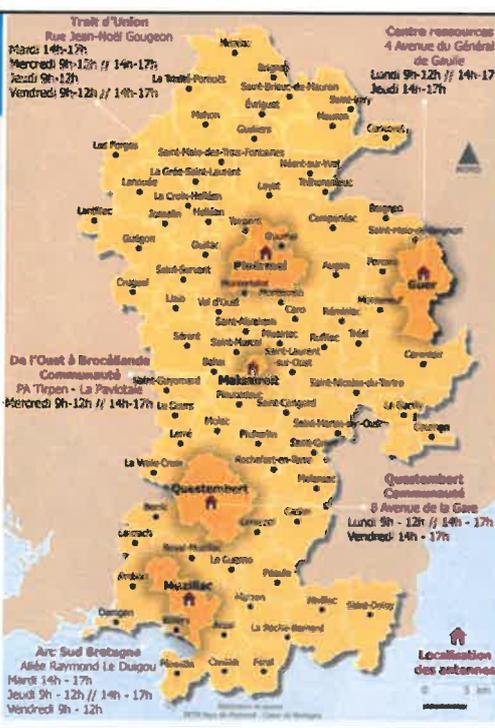


Pôle SANTE
Espace Autonomie

L'ESPACE AUTONOMIE EST MORBIHAN

Un service de proximité au 02.30.06.05.60.
contact@eaem.bzh

- Accueil, écoute, information pour les + 60 ans et leur entourage
- Dispositif d'évaluation et d'accompagnement des personnes âgées
- 1^{er} niveau d'information pour les personnes en situation de handicap (courant 2020)
- Continuité du déploiement de la MAIA
- Observation permettant l'analyse des besoins à l'échelle des territoires autonomie
- Relais du département pour certaines priorités départementales (habitat, SAAD, développement du soutien aux aidants, prévention de la perte d'autonomie)

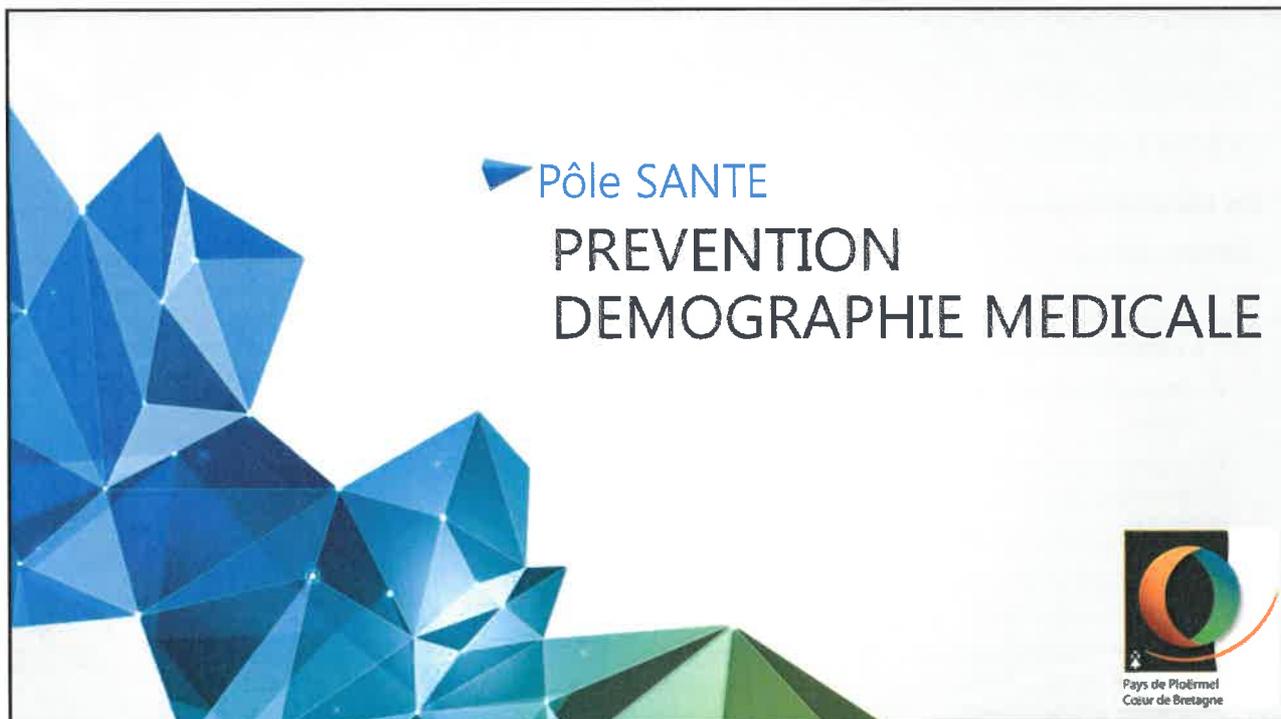


13

Pôle SANTE Espace Autonomie		INGENIERIE 2019	13,8 ETP
ACTIONS <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de l'action « Psychologie et vieillissement » - Déploiement de la carte de coordination - Continuité sur le travail partenarial sur la protection des personnes vulnérables - Réflexion à la mise en place d'un DAC (Dispositif d'Accompagnement à la Coordination) 		Responsable (KR)	1,0 ETP
		Pilote MAIA (NC)	1,0 ETP
		Gestionnaire Cas Compl (LF ; ELB ; GC)	2,5 ETP
		Ch Accompagnement (CC ; MAB ; EG ; MB ; DT ; MH ; CL)	6,0 ETP
		Ch. Accueil (CP ; L L ; FHG ...)	3,0 ETP
		Ch Mission Prévention (...)	0,3 ETP
		CF ARS et Département	

**ESPACE
AUTONOMIE
EST MORBIHAN**

14



15

Pôle Santé
 PRÉVENTION / DÉMOGRAPHIE MEDICALE

▲ 2019

Souffrance psychique et phénomène suicidaire
 Collectif MISACO :

- Nouvelles sessions de formation au repérage de la souffrance psychique et de la crise suicidaire
- Développer les sessions de sensibilisation auprès des professionnels de santé
- ½ journée auprès des professionnels + soirée grand public sur la thématique « La santé mentale à l'ère du numérique »

Santé Précarité
 Recondution de la formation « Accueillir et orienter le public en situation de précarité » auprès des professionnels en charge du premier accueil pour améliorer le repérage, l'orientation et la prise en charge de ce public.

16



Pôle Santé
PRÉVENTION / DÉMOGRAPHIE MEDICALE

INGENIERIE 2019

0,7 ETP

Ch Santé (...)

0,7 ETP

CFARS

▶ 2020

CONTRAT LOCAL DE SANTE

- Proposition aux établissements scolaires d'OBC de bénéficier du programme « La Santé en images » proposé par la MFB.
- Organisation d'un week-end d'intégration des internes en médecine pour favoriser l'installation des futurs professionnels de santé sur le territoire.
- Mise en place d'une table ronde à destination des professionnels de santé pour informer et développer la télémédecine sur le territoire
- Mise en place d'un forum « Santé Précarité » à destination du grand public et des professionnels.
- Réalisation d'un diagnostic local en Santé Environnement
- Réflexion sur la mise en place d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)

17

▶ Pôle Conseil de Développement
CONSEIL DE
DÉVELOPPEMENT



18

Pôle CONSEIL DE DEVELOPPEMENT	INGENIERIE 2019	0,5 ETP
	Ch Animation CDD (...)	0,5 ETP
<i>CF REGION CDD convention avec CDD Pays de Brocéliande</i>		
<p>▶ 2019 Groupe de travail « Sport en Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne » Groupe de travail « Culture et arts vivants en Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne » Organisation d'une soirée sur la démocratie participative</p>		
<p>▶ 2020 Mise en place d'un groupe de travail sur la mobilité Mise en place d'un groupe de travail sur l'illétrisme</p>		

19

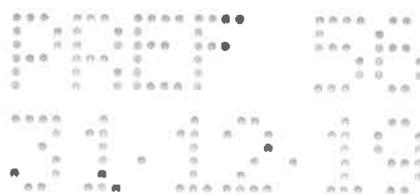


▶ Pôle ADMINISTRATIF
 ADMINISTRATION
 RESSOURCES HUMAINES



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

20



Pôle Administration Administratif / Ressources Humaines	INGENIERIE 2019	2,4 ETP
	Direction (PA)	0,9 ETP
	Assistante Administrative (TR)	0,5 ETP
	Secrétariat / Accueil (ET)	1,0 ETP
	<i>CF CP Ingénierie</i>	

▶ 2020

Mutualisation avec OBC du service « Ressources Humaines » au 1^{er} janvier 2020

Baisse des effectifs dédiés aux activités du PETR suite au transfert de certaines activités ou mutualisation (baisse de 4,3 ETP) => 21,5 ETP en 2020

Ressources Humaines

- Document Unique
- Règlement de formation

21



22

▶ 2020**Mutualisation avec OBC du service « Comptabilité » au 1^{er} janvier 2020****Comptabilité**

- Dématérialisation

Deux cotisations auprès des EPCI:

- **Cotisation Pays**
- **Cotisation Espace Autonomie**

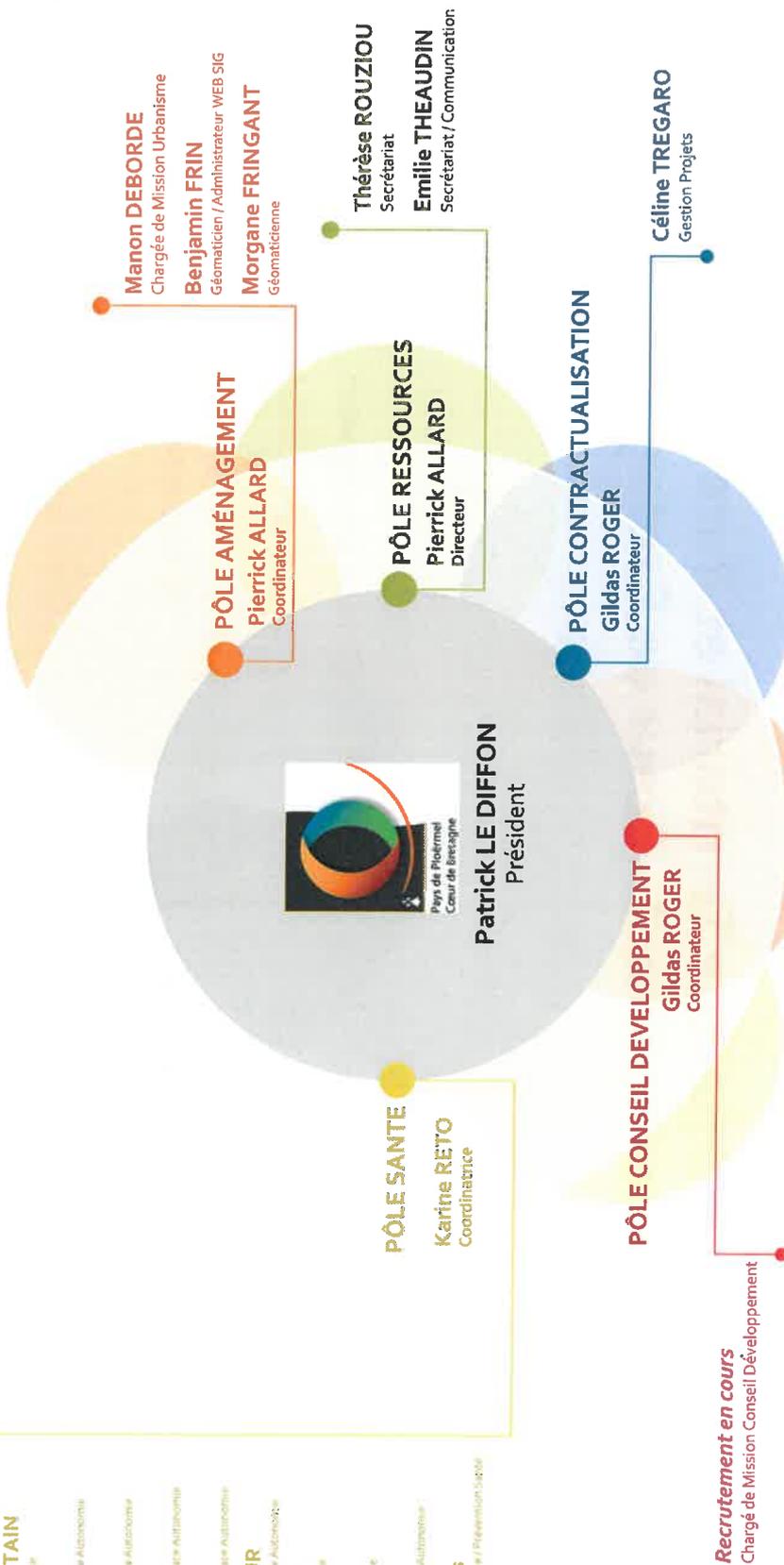
La disparition par transfert aux EPCI de certains services :

- **Tourisme**
- **Itinérance**
- **Habitat – Energie**

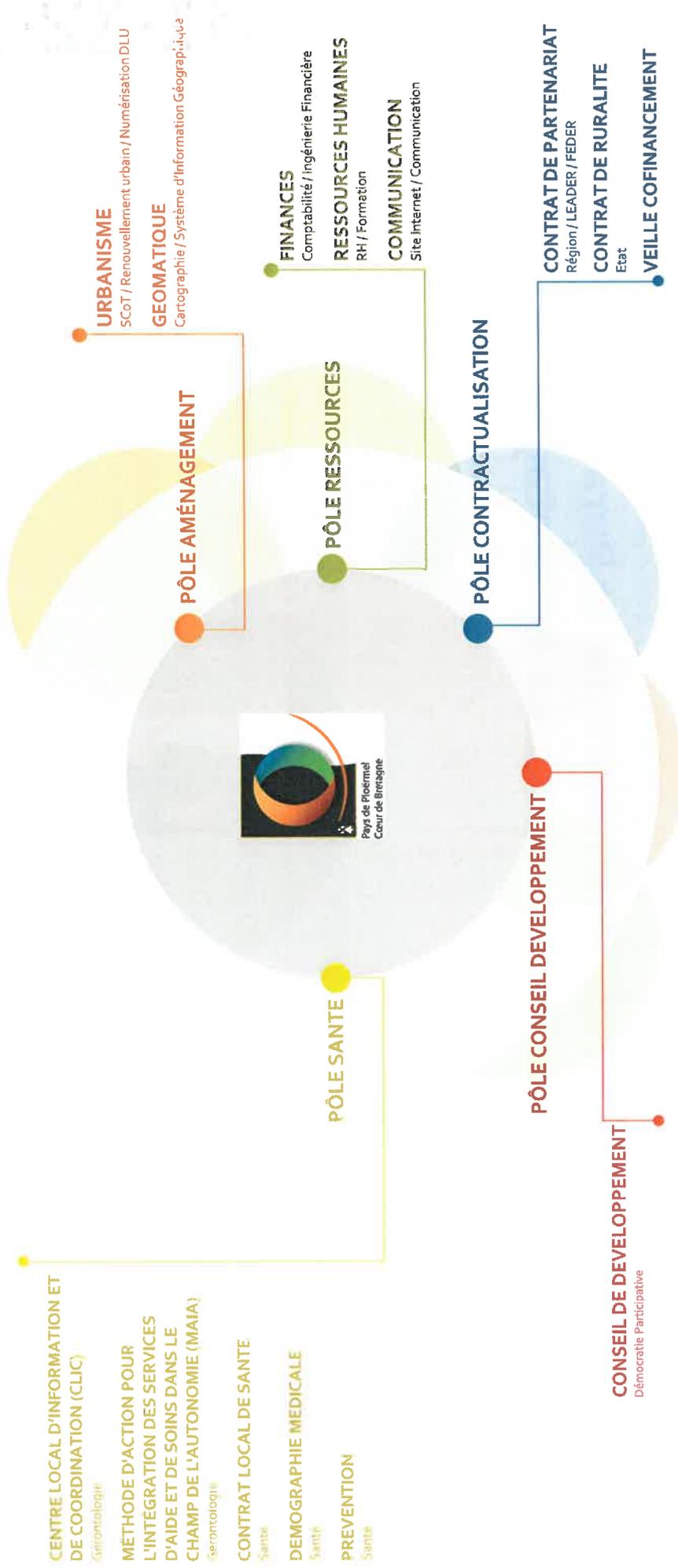
- Marie-Aude BERNARD**
Chargée d'Accompagnement Espace Autonomie
- Mathilde BRIERE**
Chargée d'Accompagnement Espace Autonomie
- Gwenaëlle CARRET**
Responsable de Cell Composites Espace Autonomie
- Noémie CHAGNON**
Pôle MAIA Espace Autonomie
- Catherine CHEREL**
Etagée d'Accompagnement Espace Autonomie
- France-Hélène GLOTAÏN**
Chargée d'Accueil Espace Autonomie
- Elodie GUENNEC**
Chargée d'Accompagnement Espace Autonomie
- Marine HERVO**
Chargée d'Accompagnement Espace Autonomie
- Lesline LAURENT**
Responsable de Cell Composites Espace Autonomie
- Emeline LEBERRE**
Responsable de Cell Composites Espace Autonomie
- Céline LETOURNEUR**
Chargée d'Accompagnement Espace Autonomie
- Ludivine LONGUET**
Chargée d'Accueil Espace Autonomie
- Catherine PERAUD**
Etagée d'Accueil Espace Autonomie
- David TOUCHERY**
Chargé d'Accompagnement Espace Autonomie

Recrutement en cours
Chargé de Mission Espace Autonomie / Prévention SIG

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne





Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

OBJET : Décision Modificative n° 1

Conformément aux nouvelles dispositions relatives aux budgets introduites par l'article 107 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Compte-tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, Monsieur le Président propose de procéder à des réajustements de crédits en dépense, du chapitre 011 vers les chapitres 65 et 67.

Il soumet au Conseil Syndical la décision modificative n° 1 au budget de la collectivité.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
011	6257	-7 000,00			
	6226	-3 000,00			
	6228	-5 000,00			
	6236	-10 000,00			
	6185	-18 000,00			
	6184	- 5 000,00			
	6231	-6 000,00			
	6156	-10 000,00			
	6111	-16 000,00			
	65	6531	+1 000,00		
6533		+1 000,00			
67	673	+78 000,00			
TOTAL DEPENSES		0,00			

Après en avoir délibéré, les Membres du Comité syndical, à l'unanimité, décident :

- L'approbation de la décision modificative n° 1 ci-dessous :

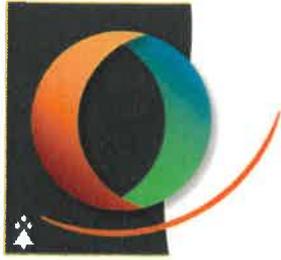
Pour copie conforme,
Le 11 décembre 2016
Le Président,
Patrick LE DIFFON

**PAYS DE PLOERMEL
CŒUR DE BRETAGNE**

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président Patrick LE DIFFON



191211-CS-016-Tresorerie_2020



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

OBJET : Budget Primitif 2020

Le Président indique que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne est en attente de versement de différentes subventions.

En effet, celles-ci ont trait à :

- L'Europe :
 - o Trois dossiers relatifs à l'animation 2017 – 2018 - 2019 ;
 - o Un dossier relatif à la dynamisation économique ;
- L'Etat :
 - o Dossier « Programme Local de Rénovation Habitat » (ADEME) ;
 - o Dossier « Espace Info d'Energie » (ADEME) ;
- La Région :
 - o Dossier « Ingénierie » ;
 - o Dossier « Animation du Conseil de Développement ».
 - o Dossier WEB SIG PARTAGE
 - o Dossier « Programme Local de Rénovation Habitat » ;
 - o Dossier « Espace Info d'Energie » ;

Compte tenu des besoins financiers qui peuvent surgir, en début d'année 2020, pour le règlement des factures ou traitements du personnel, le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne souhaite qu'une avance de la participation des communautés de communes soit faite de manière forfaitaire pour un montant de 50.000 € par EPCI au début de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, les Membres du Comité syndical, à l'unanimité, décident :

- Prendre acte des éventuels besoins financiers au cours du premier semestre 2020
- Mandater, le Président, à signer toutes les pièces nécessaires pour la bonne exécution de celui-ci

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président Patrick LE DIFFON

Pour copie conforme,
Le 11 décembre 2019
Le Président
Patrick LE DIFFON

**PAYS DE PLOERMEL
COEUR DE BRETAGNE**



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

191211-CS-017-Renouvellement_logiciel_finance

OBJET : Renouvellement contrat Logiciel Gestion financière

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le président du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne expose au conseil syndical qu'il veut participer au projet national ACTES (Aides au Contrôle de légalité d'EmatérialiSé), dispositif de télétransmission mis en oeuvre par le ministère de l'intérieur.

Les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économies de papier et d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégrité des documents et leur horodatage. Enfin, l'accusé de réception de la préfecture est retourné en quelques minutes.

Après en avoir délibéré, les Membres du Comité syndical, à l'unanimité, décident :

- Autoriser le Président à signer la convention avec le représentant de l'Etat
- Mandater, le Président, à signer toutes les pièces nécessaires pour la bonne exécution de celui-ci

Pour copie conforme,
Le 11 décembre 2019
Le Président,
Patrick LE DIFFON

**PETR
PAYS DE PLOËRMEL
COEUR DE BRETAGNE**

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président Patrick LE DIFFON



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

OBJET : Renouvellement contrat Logiciel Gestion financière

Monsieur le Président rappelle que le PETR PPCB utilise le logiciel SEGILOG de BERGER LEVRAULT pour l'ensemble de sa gestion financière (budgets ; finances).
Le PETR Pays de Ploërmel passe en 2020 à la dématérialisation de ses actes.
Cette évolution nécessite à la fois le renouvellement du contrat de prestation pour une durée d'un an et la mise en place de nouvelles fonctionnalités

Après en avoir délibéré, les Membres du Comité syndical, à l'unanimité, :

- Décident que le PETR fasse évoluer le logiciel de gestion financière
- Mandatent, le Président, à signer toutes les pièces nécessaires pour la bonne exécution de celui-ci

Pour copie conforme,
Le 11 décembre 2019
Le Président,
Patrick LE DIFFON

**PETR
PAYS DE PLOERMEL
COEUR DE BRETAGNE**

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président Patrick LE DIFFON



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

OBJET : Complément Indemnitare Annuel – Année 2019

Le Président rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel -Cœur de Bretagne par délibération du Comité Syndical en date du 20 décembre 2017, et modifié par délibération en date du 10 octobre 2018.

Il précise que le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercées par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

Les trois critères pris en compte pour la détermination des groupes sont : Encadrement, Expertise et Sujétions.

En plus de l'IFSE, les fonctionnaires peuvent bénéficier d'un Complément Indemnitare Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, prévu à l'article 4 du décret du 20 mai 2014. Plus globalement, seront appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat ;

VU la délibération du Comité Syndical du 20 décembre 2017 instituant le RIFSEEP ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 10 octobre 2018 modifiant le RIFSEEP ;



Considérant qu'il convient de verser, au terme des entretiens professionnels, pour l'année 2019, le complément indemnitaire qui sera fixé par arrêté individuel selon le plafond annuel ci-dessous :

	Fonctions	CIA Plafond annuel
1	Direction des services	100,00€
2	Coordinateur	100,00€
3	Responsable de service avec management	100,00€
4	Responsable de service sans management	100,00€
5	Chargé de mission / d'opération	100,00€
6	Assistant/secrétaire	100,00€
7	Assistant technique	100,00€

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE le versement du complément indemnitaire annuel à l'ensemble des agents de la Collectivité, dont les montants individuels seront fixés par arrêté au vu des résultats des entretiens professionnels.**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget**

Pour copie conforme,
Le 11 décembre 2019
Le Président,
Patrick LE DIFFON

**PETR
PAYS DE PLOERMEL
CŒUR DE BRETAGNE**

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président Patrick LE DIFFON



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

OBJET : CREATION D'UN POSTE « Animation Conseil de Développement » contractuel

Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Président du PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne propose la création de l'emploi de « **Chargé de Mission du Conseil de Développement** » contractuel(le) (1 ETP) – **Catégorie B** pour assurer l'animation et l'accompagnement du Conseil de Développement du Pays de Ploërmel et du Pays de Brocéliande à savoir :

- **Animation Conseil de Développement Pays de Ploërmel : 0,5 ETP**
- **Animation Conseil de Développement Pays de Brocéliande : 0,5 ETP**

La mise à disposition de l'agent auprès du Conseil de Développement du Pays de Brocéliande fait l'objet d'une convention.

Cet emploi correspond au grade de Rédacteur (Filière Administrative). La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Monsieur le Président du PETR ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

La durée du contrat est de 12 mois du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.



Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de créer un emploi relevant du grade de Rédacteur appartenant à la filière administrative, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée de 12 mois**
- **d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget de l'année 2020, chapitre 012,**
- **de donner mandat, au Président, pour procéder à la signature de tous les documents s'y rapportant.**

Pour copie conforme,

Le 11 décembre 2019

Le Président,

Patrick LE DIFFON

**PETR
PAYS DE PLOERMEL
CŒUR DE BRETAGNE**

Certifiée exécutoire à la date d'envoi

En Préfecture du Morbihan

Le :

Le Président Patrick LE DIFFON



Pays de Plœrmel
Cœur de Bretagne



191211-CS-021-Modif_tableau_effectifs

OBJET : PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de mettre à jour le Tableau des Effectifs,

Vu l'avis du comité technique en date du 20 juin 2019 et du 26 novembre 2019 ;

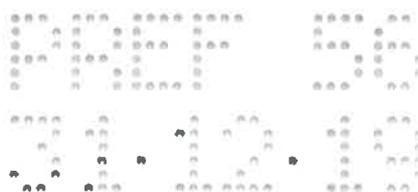
Le Président propose à l'assemblée,

- La suppression des postes suivants :

- Attaché territorial Chargé de mission « renouvellement urbain » à temps complet (recrutement de l'agent sur un poste de Rédacteur)
- Attaché territorial Chargé de mission « Animation Numérique Tourisme », à temps complet (recrutement de l'agent sur un poste de Rédacteur)
- Attaché territorial Chargé de mission « Santé Gérontologie », à temps complet (recrutement de l'agent sur un poste de Rédacteur)
- Attaché principal Directeur des services, à temps complet, (renouvellement de contrat sur un poste d'Attaché)

- La création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet (35h), relevant de la catégorie C, sur les fonctions d'assistante administrative.

- La création d'un emploi non permanent de Rédacteur à temps complet (35h), relevant de la catégorie B, sur les fonctions de chargé(e) de mission conseil de développement.



Filière	Grade	Cat.	Fonctions	Durée hebdo	Ancien effectif au 20/03/2019	Nouvel effectif au 11/12/2019
Administrative	Attaché principal	A	Directeur des services	35h00	1	0
	Attaché	A	Directeur des services	35h00	1	1
	Attaché	A	Coordinateur « Pôle Dispositifs »	35h00	1	1
	Attaché	A	Chargée de mission « Santé et Gérontologie »	35h00	1	0
	Attaché	A	Coordinateur « Santé et Gérontologie »	35h00	1	1
	Attaché	A	Pilote MAIA	35h00	1	1
	Attaché	A	Chargé de mission « Renouvellement urbain »	35h00	1	0
	Attaché	A	Chargée de mission « Animation Numérique Tourisme »	35h00	1	0
	Attaché	A	Chargé de mission « Conseil de développement »	35h00	1	1
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	Gestionnaire Ressources Humaines - Comptabilité	35h00	1	1
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	Gestionnaire « Pôle Dispositifs »	35h00	1	1
	Rédacteur	B	Conseiller Espace Info-Energie – Référent « Energie – Habitat »	35h00	1	1
	Rédacteur	B	Chargé(e) d'accompagnement	35h00	2,9	2,9
	Rédacteur	B	Chargé de mission « Randonnée /Sport-Nature »	35h00	1	1
	Rédacteur	B	Secrétaire « Tourisme-assistante communication »	35h00	1	1
	Rédacteur	B	Chargé de mission « Renouvellement urbain »	35h00	1	1
	Rédacteur	B	Chargée de mission « Animation Numérique Tourisme »	35h00	1	1
	Rédacteur	B	Chargée de mission « Santé et Gérontologie »	35h00	1	1
	Rédacteur	B	Chargé de mission « Conseil de développement »	35H00	0	1



	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	Chargé d'accueil - secrétariat	35h00	2	2
	Adjoint administratif	C	Assistante administrative emploi non permanent	35h00	0	1
Technique	Ingénieur	A	Géomaticien	35h00	1	1
	Technicien	B	Géomaticien - Dessinateur	35h00	1	1
Sociale	Conseiller socio-éducatif	A	Pilote MAIA	35h00	1	0
	Assistant socio-éducatif	A	Gestionnaires Cas complexes	35h00	2,5	2,5
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	Chargé d'accompagnement	35h00	1	1
	Agent social	C	Chargé d'accueil - secrétariat	35h00	2	2

Après en avoir délibéré, les Membres du Comité syndical décident, à l'unanimité, de :

- Adopter la proposition du Président
- Valider le tableau des effectifs à compter du 11 décembre 2019
- Mandater le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la bonne exécution de celui-ci

Pour copie conforme,
Le 11 décembre 2019
Le Président,
Patrick LE DIFFON

**PETR
PAYS DE PLOERMEL
CŒUR DE BRETAGNE**

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président Patrick LE DIFFON



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

OBJET : CONVENTION POUR LE SUIVI DE LA COMPTABILITE ET DES RESSOURCES HUMAINES DU PETR PAYS DE PLOËRMEL

Suite à la réorganisation des intercommunalités en 2017, et au déploiement d'une nouvelle ingénierie dans les EPCIs (De l'Oust à Brocéliande Communauté et Ploërmel communauté), le PETR Pays de Ploërmel a été invité, en 2019, à réfléchir aux nouvelles articulations entre les EPCIs et le PETR Pays de Ploërmel.

Dans ce contexte,

Considérant qu'il convient d'être prudent sur l'ingénierie de la structure PETR PPCB tout en assurant la continuité des missions et le développement éventuel de nouvelles perspectives.

Suite au départ de la responsable « Ressources Humaines et Comptabilité » pour cette fin d'année 2019,

Les membres du PETR PPCB ont sollicité OBC pour que celle-ci assure, pour le compte du PETR, le service « Ressources Humaines et Comptabilité ».

Il est proposé de passer une convention avec OBC pour que celle-ci effectue les missions suivantes :

Comptabilité / Finance / Commande publique

- Suivre et contrôler l'exécution du budget
- Assurer la préparation des paies
- Assurer le paiement des dépenses et recouvrement des titres de recettes et subventions
- Assurer la tenue de la comptabilité, le classement et l'archivage des pièces, la mise en place des tableaux de bord
- Elaborer les actes administratifs en rapport avec ces activités (délibérations, arrêtés, ...)

Ressources Humaines

- Assurer la gestion des carrières (titulaires, stagiaires, contractuels de droit publics et de droit privé) et le suivi administratif du personnel
- Apporter son appui à la gestion des recrutements (élaboration de l'offre, diffusion et préparation des entretiens)
- Rédaction des actes administratifs (contrats, arrêtés, ...) et établir les dossiers administratifs de chaque agent
- Assurer le suivi administratif des relations sociales : instances paritaires du CDG, suivi des dossiers, information des agents, action sociale du personnel



Après en avoir délibéré, les Membres du Comité syndical décident, à l'unanimité de :

- Autoriser, le Président à signer la convention annexée à la présente
- Mandater, le Président, à signer toutes les pièces nécessaires pour la bonne exécution de cette décision

Pour copie conforme,
Le 11 décembre 2019

Le Président,
Patrick LE DIFFON

**PETR
PAYS DE PLOERMEL
COEUR DE BRETAGNE**

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président Patrick LE DIFFON

CONVENTION POUR LE SUIVI DE LA COMPTABILITE ET DES RESSOURCES HUMAINES DU PETR PAYS DE PLOËRMEL

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L 5214-16-1 ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, l'EPCI De L'Oust à Brocéliande Communauté peut réaliser des prestations de services pour le compte des collectivités locales membres ou extérieures ;

Considérant les statuts de l'EPCI De L'Oust à Brocéliande Communauté ;

Considérant que l'EPCI De L'Oust à Brocéliande Communauté est membre du PETR Pays de Ploërmel ;

Considérant l'expertise et la capacité de l'EPCI De L'Oust à Brocéliande Communauté à accompagner le PETR Pays de Ploërmel au suivi de sa comptabilité et de ses Ressources Humaines ;

Considérant la délibération du comité syndical du PETR Pays de Ploërmel du 11 décembre 2019, validant le principe que le suivi des Ressources Humaines et de la Comptabilité sera assuré par OBC ;

Entre les soussignés :

De l'Oust à Brocéliande Communauté, représentée par son Président, Mr Jean-Luc BLEHER, dûment habilité par délibération n° XXXX du XXXXX « Prestation suivi Ressources Humaines et comptabilité auprès du PETR PPCB » ci-après dénommé « OBC»,

d'une part,

Et :

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne représenté par son Président, Mr Patrick LE DIFFON, dûment habilité par délibération n°022 du 11 décembre 2019 « Prestation suivi Ressources Humaines et comptabilité par OBC » ci-après dénommé « PETR PPCB»,

d'autre part,



IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : *OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES*

Suite à la réorganisation des intercommunalités en 2017, et au déploiement d'une nouvelle ingénierie dans les EPCIs (De l'Oust à Brocéliande Communauté et Ploërmel communauté), le PETR Pays de Ploërmel a été invité, en 2019, à réfléchir aux nouvelles articulations entre les EPCIs et le PETR Pays de Ploërmel.

Dans ce contexte,

Considérant qu'il convient d'être prudent sur l'ingénierie de la structure PETR PPCB tout en assurant la continuité des missions et le développement éventuel de nouvelles perspectives.

Suite au départ de la responsable « Ressources Humaines et Comptabilité » pour cette fin d'année 2019,

Les membres du PETR PPCB ont sollicité OBC pour que celle-ci assure, pour le compte du PETR, le service « Ressources Humaines et Comptabilité ».

ARTICLE 2 : *CONSISTANCE GENERALE DES TRAVAUX*

La prestation comprend :

Comptabilité / Finance / Commande publique

- Suivre et contrôler l'exécution du budget
- Assurer la préparation des paies
- Assurer le paiement des dépenses et recouvrement des titres de recettes et subventions
- Assurer la tenue de la comptabilité, le classement et l'archivage des pièces, la mise en place des tableaux de bord
- Elaborer les actes administratifs en rapport avec ces activités (délibérations, arrêtés, ...)

Ressources Humaines

- Assurer la gestion des carrières (titulaires, stagiaires, contractuels de droit publics et de droit privé) et le suivi administratif du personnel
- Apporter son appui à la gestion des recrutements (élaboration de l'offre, diffusion et préparation des entretiens)
- Rédaction des actes administratifs (contrats, arrêtés, ...) et établir les dossiers administratifs de chaque agent
- Assurer le suivi administratif des relations sociales : instances paritaires du CDG, suivi des dossiers, information des agents, action sociale du personnel

ARTICLE 4 : *OBLIGATIONS*

ARTICLE 4-1 : *OBLIGATIONS du PETR*

Le PETR s'engage à mettre à la disposition d'OBC, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution de la prestation et à régler sans délai le coût de la prestation réalisée.

ARTICLE 4-2 : OBLIGATIONS D'OBC

Pendant la durée du contrat, OBC assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée minimale de 3 ans, renouvelable.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

Le prix de la prestation est calculé au regard des moyens mis à la disposition par OBC pour la réalisation de cette prestation, des frais de structures et une participation au Logiciel de suivi « Ressources Humaines et Comptabilité » :

Pour les 3 années, le montant est fixé à 16 608 euros pour l'année 2020.

Le montant pourra être revu tous les ans au regard des coûts salariaux et des charges portées par l'EPCI De l'Oust à Brocéliande Communauté pour la réalisation de cette mission.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à, le, en exemplaires.

Pour le PETR PPCB

Pour OBC

Signature / Cachet

Signature / Cachet

Le Président,
LE DIFFON, Patrick

Le Président
BLEHER, Jean-Luc

CONVENTION POUR LE SUIVI DE LA COMPTABILITE ET DES RESSOURCES HUMAINES DU PETR PAYS DE PLOËRMEL

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L 5214-16-1 ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, l'EPCI De L'Oust à Brocéliande Communauté peut réaliser des prestations de services pour le compte des collectivités locales membres ou extérieures ;

Considérant les statuts de l'EPCI De L'Oust à Brocéliande Communauté ;

Considérant que l'EPCI De L'Oust à Brocéliande Communauté est membre du PETR Pays de Ploërmel ;

Considérant l'expertise et la capacité de l'EPCI De L'Oust à Brocéliande Communauté à accompagner le PETR Pays de Ploërmel au suivi de sa comptabilité et de ses Ressources Humaines ;

Considérant la délibération du comité syndical du PETR Pays de Ploërmel du 11 décembre 2019, validant le principe que le suivi des Ressources Humaines et de la Comptabilité sera assuré par OBC ;

Entre les soussignés :

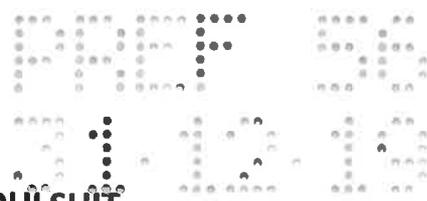
De l'Oust à Brocéliande Communauté, représentée par son Président, Mr Jean-Luc BLEHER, dûment habilité par délibération n° XXXX du XXXXX « Prestation suivi Ressources Humaines et comptabilité auprès du PETR PPCB » ci-après dénommé « OBC»,

d'une part,

Et :

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne représenté par son Président, Mr Patrick LE DIFFON, dûment habilité par délibération n°022 du 11 décembre 2019 « Prestation suivi Ressources Humaines et comptabilité par OBC » ci-après dénommé « PETR PPCB»,

d'autre part,



IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : *OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES*

Suite à la réorganisation des intercommunalités en 2017, et au déploiement d'une nouvelle ingénierie dans les EPCIs (De l'Oust à Brocéliande Communauté et Ploërmel communauté), le PETR Pays de Ploërmel a été invité, en 2019, à réfléchir aux nouvelles articulations entre les EPCIs et le PETR Pays de Ploërmel.

Dans ce contexte,

Considérant qu'il convient d'être prudent sur l'ingénierie de la structure PETR PPCB tout en assurant la continuité des missions et le développement éventuel de nouvelles perspectives.

Suite au départ de la responsable « Ressources Humaines et Comptabilité » pour cette fin d'année 2019,

Les membres du PETR PPCB ont sollicité OBC pour que celle-ci assure, pour le compte du PETR, le service « Ressources Humaines et Compatibilité ».

ARTICLE 2 : *CONSISTANCE GENERALE DES TRAVAUX*

La prestation comprend :

Comptabilité / Finance / Commande publique

- Suivre et contrôler l'exécution du budget
- Assurer la préparation des paies
- Assurer le paiement des dépenses et recouvrement des titres de recettes et subventions
- Assurer la tenue de la comptabilité, le classement et l'archivage des pièces, la mise en place des tableaux de bord
- Elaborer les actes administratifs en rapport avec ces activités (délibérations, arrêtés, ...)

Ressources Humaines

- Assurer la gestion des carrières (titulaires, stagiaires, contractuels de droit publics et de droit privé) et le suivi administratif du personnel
- Apporter son appui à la gestion des recrutements (élaboration de l'offre, diffusion et préparation des entretiens)
- Rédaction des actes administratifs (contrats, arrêtés, ...) et établir les dossiers administratifs de chaque agent
- Assurer le suivi administratif des relations sociales : instances paritaires du CDG, suivi des dossiers, information des agents, action sociale du personnel

ARTICLE 4 : *OBLIGATIONS*

ARTICLE 4-1 : *OBLIGATIONS du PETR*

Le PETR s'engage à mettre à la disposition d'OBC, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution de la prestation et à régler sans délai le coût de la prestation réalisée.

ARTICLE 4-2 : OBLIGATIONS D'OBC

Pendant la durée du contrat, OBC assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée minimale de 3 ans, renouvelable.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

Le prix de la prestation est calculé au regard des moyens mis à la disposition par OBC pour la réalisation de cette prestation, des frais de structures et une participation au Logiciel de suivi « Ressources Humaines et Comptabilité » :

Pour les 3 années, le montant est fixé à 16 608 euros pour l'année 2020.

Le montant pourra être revu tous les ans au regard des coûts salariaux et des charges portées par l'EPCI De l'Oust à Brocéliande Communauté pour la réalisation de cette mission.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à, le, en exemplaires.

Pour le PETR PPCB

Pour OBC

Signature / Cachet

Signature / Cachet

Le Président,
LE DIFFON, Patrick

Le Président
BLEHER, Jean-Luc



DELIBERATIONS BUREAU SYNDICAL

N°2019/04

4^{eme} trimestre 2019

Date publication : 8 janvier 2020



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

Délibérations du Bureau Syndical

Délibérations du Bureau Syndical du 16 octobre 2019

Numéro	Objet
BS-2019/034	SCoT : Avis sur le projet de PLU de la commune du Val d'Oust
BS-2019/035	SCoT : Avis sur le projet de PLU de la commune de Beignon
BS-2019/036	Ressources Humaines : renouvellement du poste de chargé de mission « Animation Territoriale de Santé »
BS-2019/037	Espace Autonomie : Convention avec le Pôle Territorial d'Appui
BS-2019/038	Espace Autonomie : Mise à disposition d'un bureau auprès de la PCPE du Morbihan
BS-2019/039	Espace Autonomie : Adhésion à l'Union des Réseaux et Dispositifs de Coordination en Santé en Bretagne (URSB)
BS-2019/040	Espace Autonomie : Adhésion à la Fédération Nationale des Dispositifs de Ressources et d'Appui à la Coordination en Parcours de Santé (FACS)
BS-2019/041	Espace Autonomie – Création d'un stage pour la réalisation du projet de service
BS-2019/042	Destination Brocéliande : Demande de subvention 2019 auprès de la Région Bretagne
BS-2019/043	Itinérance : Demande de subvention 2019 auprès de la Région Bretagne
BS-2019/044	Contractualisation : Demande de subvention LEADER 2019 « assistance Technique »
BS-2019/045	Administration : indemnité de gestion et de budget de la comptable publique

Délibérations du Bureau Syndical du 13 novembre 2019

Numéro	Objet
BS-2019/046	SCoT : Avis sur le projet de PLU de la commune de La Croix-Hélléan
BS-2019/047	Espace Autonomie : Signature de la charte des futurs retraités en situation de handicap

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion de Bureau

du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne du 16 octobre 2019

OBJET : AVIS PLU DU VAL D'OUST

Par courrier reçu le 28 août 2019, la commune du Val d'Oust sollicite l'avis du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Après examen du projet, les membres du bureau notent notamment les points suivants au regard du SCoT :

- Le projet du PLU de Val d'Oust prévoit une croissance supérieure à 0,75% conformément aux orientations du SCoT. La commune de Val d'Oust étant classée comme « Pôle de Proximité »
- Au niveau de la consommation d'espace, un diagnostic précis permet de quantifier et de localiser le potentiel de renouvellement et de densification au sein de l'enveloppe urbaine. Le projet prévoit que 40% de l'urbanisation se fasse à l'intérieur des espaces déjà urbanisés. Seuls 9 ha en extension de l'enveloppe urbaine pour l'accueil d'équipements et d'habitat sont nécessaires (maximum de 18.8 ha sur 20 ans dans le SCoT).
- Une zone future zone d'urbanisation (Secteur du clos Joubaud) ne se trouve ni dans une centralité, ou en extension d'une centralité, ni dans un hameau constitué, ce qui n'est pas permis par le SCoT.
- La densité moyenne prévue sur l'ensemble des zones à aménager à vocation d'habitat est de 13 logement/ha, conformément aux orientations du SCoT (minimum 13 logements/ha)
- Concernant l'urbanisation hors de la centralité, la commune envisage la possibilité de constructions de nouveaux logements au sein (pas d'extension de l'enveloppe) de 2 hameaux. Il est considéré que les hameaux dits « La Touche Carnée » et « La Grand Ville » répondent aux critères fixés dans le SCoT pour être considéré comme « Hameau constitué », autorisant l'implantation de nouvelles constructions à usage d'habitation au sein de leur enveloppe.
- Au sujet des Espaces à Vocation Economique, la commune garde le périmètre de ses EVE majeurs, et maintient l'enveloppe foncière dédiée, conformément aux orientations du SCoT. Le projet de PLU propose de développement de trois EVE de proximité existante : la zone artisanale de la gare avec une disponibilité de 1ha pour renforcer la zone générant des nombreux emplois ; la zone artisanale du Clos Joubaud avec une disponibilité foncière de 0.6 ha pour développer cette zone située à proximité de l'échangeur routier et enfin la zone artisanale de Bobuay avec une disponibilité de 0.4 ha afin d'urbaniser les 4 parcelles déjà aménagées. La totalité de ces extensions porte sur 2ha.
- Le volet Environnemental (Trame Verte et Bleue, Energie, Paysage, ...) répond aux orientations du SCoT



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

PETR 50
191119

Considérant :

- que le SCoT du Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne (PPCB) a été approuvé le 19 décembre 2018 ;
- la délégation donnée au bureau par le Comité syndical le 1er mars 2017 lui permettant de « *Rendre un avis sur les dossiers d'élaboration, de modification ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme et cartes communales dans les conditions fixées par les articles L. 153-16 et L. 132-7 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes de dérogation à la règle de "l'urbanisation limitée" en l'absence de SCoT applicable dans les conditions fixées par les articles L. 142-4, L. 142-5 et R. 142-2 du Code de l'Urbanisme* » ;
- le projet de PLU de la commune de Val d'Oust arrêté le 26 aout 2019 et communiqué auprès du PETR PPCB le 28 aout 2019 ;

Après avoir délibéré, les Membres du Bureau syndical décident, à l'unanimité :

- de **DONNER un avis FAVORABLE** au projet d'élaboration du PLU du Val d'Oust
- d'**EMETTRE une RESERVE** portant sur la non compatibilité au SCoT du Pays de Ploërmel au sujet de l'extension à vocation habitat au sud de la zone du Clos Joubaud.

Pour copie conforme,
Le 16 octobre 2019
Le Président,
Patrick LE DIFFON

PETR
PAYS DE PLOERMEL
COEUR DE BRETAGNE

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président
Patrick LE DIFFON



Pays de Plœrmel
Cœur de Bretagne

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion de Bureau

du PETR Pays de Plœrmel – Cœur de Bretagne du 16 octobre 2019

OBJET : AVIS MODIFICATION PLU BEIGNON

Par courrier reçu le 24 juin 2019, la commune de Beignon sollicite l'avis du PETR Pays de Plœrmel – Cœur de Bretagne, structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Plœrmel – Cœur de Bretagne, dans le cadre de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Après examen du projet, les membres du bureau notent que la commune envisage d'ouvrir à l'urbanisation l'ensemble des zones 2AU à l'urbanisation (5 zones) du PLU en vigueur pour permettre le développement de la commune. Il ne reste à ce jour une seule zone 1AU (3,8 ha) avec un aménagement à ce jour engagé pour accueillir 70 nouveaux logements.

La totalité des zones 2AU restantes représentent en totalité de 4,6 ha.

Le SCoT règlemente les surfaces en extension de l'enveloppe urbaine, pour l'habitat et les équipements, à hauteur de 26.6 ha sur 20 ans (2015-2035) pour la commune de Beignon.

Depuis 2015, et sur les projets à venir dans son PLU, la commune de Beignon, urbanise en extension de son enveloppe urbaine à savoir 8,1 ha en zone 1AU et 4,6 ha en zone 2AU soit un total de 12,7ha. Cela reste en compatibilité avec les objectifs du SCoT en termes de consommation d'espace en extension.

Considérant :

- que le SCoT du Pays de Plœrmel - Cœur de Bretagne (PPCB) a été approuvé le 19 décembre 2018 ;
- la délégation donnée au bureau par le Comité syndical le 1er mars 2017 lui permettant de « Rendre un avis sur les dossiers d'élaboration, de modification ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme et cartes communales dans les conditions fixées par les articles L. 153-16 et L. 132-7 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes de dérogation à la règle de "l'urbanisation limitée" en l'absence de SCoT applicable dans les conditions fixées par les articles L. 142-4, L. 142-5 et R. 142-2 du Code de l'Urbanisme » ;
- le projet de modification du PLU de la commune de Beignon arrêté le 13 juin 2019 et communiqué auprès du PETR PPCB le 24 juin 2019 ;

Après avoir délibéré, les Membres du Bureau syndical décident, à l'unanimité :

- de **DONNER un avis FAVORABLE** au projet de révision de modification du PLU de Beignon

Pour copie conforme,
Le 16 octobre 2019
Le Président
Patrick LE DIFFON

**PETR
PAYS DE PLOERMEL
COEUR DE BRETAGNE**

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président
Patrick LE DIFFON



EXTRAIT du procès-verbal de la réunion de Bureau

du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne du 16 octobre 2019

OBJET : Ingénierie Animation Santé

Monsieur Le Président indique que le contrat du poste de Chargé de mission Santé et gérontologie est arrivé à terme au 31 juillet 2019. L'agent dernièrement en poste n'a pas souhaité poursuivre. Le poste est donc à pourvoir.

Ce poste existant depuis 2005 permet la coordination des acteurs locaux et l'ingénierie de projet sur la prévention au travers d'un dispositif régional d'animation territoriale de santé (ATS) et sur l'animation du Contrat Local de Santé (CLS) 2018-2022 (0.7 ETP), sur l'accompagnement des porteurs de projets de prévention auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à l'échelle du territoire couvert par l'espace autonomie (0.3 ETP).

Lors d'une rencontre avec l'Agence Régionale de Santé Bretagne le 14 octobre 2019, celle-ci a précisé le soutien à ce poste à hauteur de 25 000 € pour un équivalent temps plein.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après avoir délibéré, le Bureau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne décide à l'unanimité :

- **Le renouvellement, à compter du 1^{er} janvier 2020, d'un emploi de Chargé(e) de mission « Santé Gérontologie » dans le grade de rédacteur à temps complet pour exercer les missions suivantes :**
 - **Accompagner la mise en œuvre du Contrat Local de Santé,**
 - **Contribuer à une prise en compte de la dimension santé dans les politiques locales, les nouvelles contractualisations et autres missions du Pays,**

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée, en application de l'article 3-3-1°, pour une durée de 27 mois, de janvier 2020 à mars 2022 compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées, des besoins du service, et de l'absence d'engagement à moyen et long terme des co-financeurs.

Le contrat de l'agent pourra être renouvelé, si mise en œuvre d'un nouveau Contrat Local de Santé à compter de avril 2022, par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne



pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme supérieur dans le secteur de Santé Publique ou du Développement Local (niveau MASTER 2), et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- De procéder au recrutement du chargé de mission Santé et Gérontologie à compter du 1^{er} janvier 2020.
- De solliciter les crédits nécessaires pour la mise en œuvre de cette mission.

Pour copie conforme,
Le 16 octobre 2019
Le Président,
Patrick LE DIFFON

PETR
PAYS DE PLOERMEL
COEUR DE BRETAGNE

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président
Patrick LE DIFFON

PETR PAYS DE PLOERMEL – CŒUR DE BRETAGNE

7 rue du Val – Les Carmes

BP 30 555 – 56805 PLOERMEL

Tél. : 02 97 74 04 37 – contact@pays-ploermel.fr



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne



EXTRAIT du procès-verbal de la réunion de Bureau

du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne du 16 octobre 2019

OBJET : Convention Pole Territorial d'Appui

La Plateforme territoriale d'appui est portée par l'association Appui aux Parcours de Santé (APS) et intervient sur le territoire de Santé N°4 Auray-Vannes-Ploërmel. Elle a pour mission d'accompagner les professionnels de santé dans les situations dites complexes auprès de tout public toutes pathologies. Elle se doit d'appliquer le principe de subsidiarité quand un dispositif de coordination existe au niveau local, si la situation médicale n'est pas dans une phase dite aigüe. Ainsi, elle peut être amenée à orienter les situations vers l'Espace Autonomie Est Morbihan. Depuis, janvier 2019, cette association porte également l'Espace Autonomie Vannes-Auray.

Ainsi, pour faciliter les orientations et la lisibilité des dispositifs, il a été préconisé notamment dans le CPOM 2019-2022 l'élaboration d'une convention de partenariat. Cette convention a été travaillée conjointement entre APS, l'Espace Autonomie Est Morbihan et Pondi Clic afin d'utiliser la même trame.

Après avoir délibéré, le bureau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne décide, à l'unanimité :

- **De valider cette convention**
- **De donner tous pouvoirs au Président pour signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision**

Pour copie conforme,
Le 16 octobre 2019
Le Président,
Patrick LE DIFFON

**PETR
PAYS DE PLOERMEL
COEUR DE BRETAGNE**

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président
Patrick LE DIFFON



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

**Le PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne portant l'Espace Autonomie Est Morbihan,
représenté par Monsieur Patrick LE DIFFON, Président**

Et

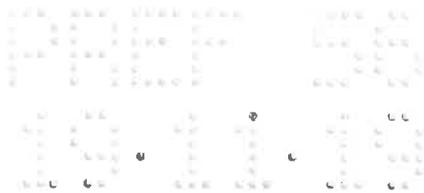
**L'association Appui au Parcours de Santé portant la Plateforme Territoriale d'Appui
représentée par Madame Hélène BAUDRY, Présidente**



Appui au
PARCOURS
DE SANTÉ



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne



Cette convention acte leur volonté de favoriser l'articulation de leurs actions afin d'éviter redondances et dysfonctionnements. Elle répond ainsi d'une part à leur objectif commun d'optimisation de la prise en charge des personnes fragiles et de leurs aidants. D'autre part, elle garantit l'atteinte de leurs objectifs respectifs pour assurer la cohérence de leurs financements et le respect de leur territoire d'intervention, conformément à leur cahier des charges respectifs et élaborés conjointement par le Département et l'Agence Régionale de Santé.

III- MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

III.1. MISSIONS RESPECTIVES

Missions de l'Espace Autonomie :

L'action de l'Espace Autonomie Est Morbihan au travers du CLIC et de la MAIA se concentre sur l'accompagnement des personnes de 60 ans et plus, leurs proches, les professionnels du territoire Est Morbihan sur les axes suivants :

- > Informer et conseiller les seniors, leurs proches et les professionnels sur :
 - le maintien à domicile;
 - les structures d'accueil pour personnes âgées;
 - l'accès aux droits (aides financières, humaines, techniques...)
- > Évaluer les besoins et accompagner la mise en œuvre de réponses adaptées
- > Mettre en place des actions d'information et de prévention à destination des seniors, des personnes en situation de handicap, et leurs proches : santé, lutte contre l'isolement...
- > Déployer un 1er niveau d'information de proximité pour les personnes en situation de handicap (Début 2020)
- > Mettre en œuvre une observation permettant l'analyse des besoins à l'échelle des territoires autonomie
- > Agir contre la maltraitance
- > Contribuer au développement du soutien aux aidants
- > Être le relais du département pour certaines priorités départementales (habitat, SAAD, développement du soutien aux aidants, prévention de la perte d'autonomie...)
- > Développer la Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA) sur un territoire de proximité et tendre vers une réponse décloisonnée, harmonisée, complète et adaptée aux besoins des habitants, basée sur la co-responsabilité (guichet intégré) et donc sur la concertation (locale et départementale) de tous les acteurs (professionnels, élus...) engagés dans l'accompagnement de ces personnes. Ainsi, il s'agit d'agir sur la simplification et l'optimisation du parcours des personnes âgées (identification/analyse des dysfonctionnements via la gestion de cas), permettre une meilleure lisibilité du système d'aide et de soins.
- > Organiser via la gestion de cas complexes, un suivi soutenu pour les personnes confrontées à une situation complexe en termes de santé, d'autonomie, de situation sociale

complexité et de les aider à coordonner l'action des différents professionnels qui interviennent sur le territoire.

D'être un appui dans la réflexion autour des pratiques professionnelles, de favoriser la continuité des soins en évitant les ruptures du parcours de soins.

D'organiser l'appui à la coordination des parcours complexes pour une durée adaptée aux besoins du patient.

De soutenir les pratiques et initiatives professionnelles en matière d'organisation et de sécurité des parcours, d'accès aux soins et de coordination dans d'autres domaines tels que l'ETP, l'addictologie, le diabète, la filière gériatrique...

De repérer les besoins sanitaires et médico-sociaux non-couverts à partir d'un référencement des ressources existantes sur le territoire afin de proposer progressivement de réaliser à cette fin.

Publics cibles

Dispositif de coordination	Typologie des personnes accompagnées ?	Qui sollicite ?
EA/CLIC	60 ans et plus et PH moins de 60 ans Perte d'autonomie	Acteurs des champs sanitaire, social et médico-social de la prise en charge personnes âgées, les usagers et/ou leur entourage.
EA/gestion de cas MAIA	60 ans et plus ainsi que les moins de 60 ans atteints de la maladie d'Alzheimer au stade précoce. En situation complexe	Acteurs des champs sanitaire, social et médico-social de la prise en charge personnes âgées. Pas de saisine directe par les usagers et/ou leur entourage. Saisine via une fiche départementale de demande d'entrée et étude en commission pluridisciplinaire avant inclusion.
PTA	Polyvalence, tous âges et toutes pathologies. En situation complexe	Acteurs du champ sanitaire, social et médico-social – tout âge, toute pathologie, situation complexe.

Porte d'entrée

En respectant le principe de subsidiarité et en se référant aux missions du cahier des charges des PTA, il est convenu de définir la porte d'entrée principale pour un appui à la coordination en fonction du public / de la thématique

Mission	Public cible	Service à solliciter en priorité
Information / Orientation	60 ans et plus	Espace Autonomie
	Personnes en situation de handicap	Espace Autonomie
	Enfants / adultes n'étant pas en situation de handicap	APS
Appui à la coordination	60 ans et plus	Espace Autonomie
	Moins de 60 ans atteint d'une pathologie type Alzheimer	Espace Autonomie
	Enfants / Adultes	APS
Appui aux pratiques / concertation / Coordination territoriale	60 ans et plus	Espace Autonomie
	Personnes en situation de handicap	Espace Autonomie
	Enfants / adultes n'étant pas en situation de handicap	APS

partenariat. Il transmet également copie de ce courrier à la PTA pour le passage de relais entre PTA et Espace Autonomie

Dans le cadre d'une nécessaire évaluation avant l'orientation, la PTA prend en compte la demande, crée le dossier usager dans le SI Gwalenn, y édite le formulaire d'analyse multidimensionnelle FAMI, puis ouvre les accès à l'EA qui prend le relais et devient de fait le nouveau référent dans le Système d'Information Partagé (SIP)

b. Une demande reçue par l'EA nécessitant une orientation vers la PTA.

Du fait de l'âge de la personne qui nécessite un accompagnement (moins de 60 ans) et/ou de sa pathologie (problématique de santé prépondérante), l'EA transmet une fiche de demande d'appui à la PTA ou informe le partenaire orienteur de ce dispositif et de ses modalités de saisine. La PTA confirme à l'EA la prise en charge de la situation.

c. La double demande

La PTA est interpellée pour une évaluation globale de la situation et un relais. Dans les mêmes temps, l'entourage familial ou professionnel sollicite l'EA. Au regard de l'âge de la personne (+60 ans), la PTA contacte l'EA, avant d'organiser ou non sa visite. En concertation, la PTA et l'EA décident de l'intervention du dispositif de coordination le plus pertinent au vu de la situation. Le médecin est informé de cette décision par le service en charge de l'accompagnement.

En cas d'impossibilité de l'un ou l'autre des dispositifs (délais allongés, ...) et sous réserve de l'accord préalable des directions des deux dispositifs, l'évaluation multidimensionnelle pourra être effectuée par le dispositif pouvant mobiliser la ressource immédiatement.

Toute demande de cet ordre fera l'objet d'une analyse à posteriori afin d'en déterminer les causes et parvenir à une amélioration du service.

Sollicitation de l'expertise de chacun :

a. Une expertise de l'EA sur sa connaissance du territoire et de la population âgée et/ou en situation de handicap

L'EA peut participer aux groupes de travail sur la mission "soutien aux pratiques et initiatives des professionnels" de la PTA et réciproquement.

b. Une expertise de la PTA dans les accompagnements individuels

L'Espace Autonomie peut solliciter la PTA pour toute situation présentant un besoin d'accompagnement spécifique lié à une maladie afin d'effectuer un travail en binôme sur des thématiques particulières.

De même, les professionnels de l'EA peuvent accompagner une personne non suivie par un médecin traitant et dont la situation nécessite une expertise médicale, ils peuvent solliciter le médecin d'appui de la PTA pour échanger avec lui de la situation.

c. Une participation de la PTA aux commissions d'entrée en gestion de cas dans le cadre de la pluridisciplinarité :

La PTA apporte son expertise dans l'analyse des parcours et de leurs ruptures.

IV- INDICATEURS

- Plusieurs indicateurs peuvent être identifiés comme éléments permettant d'évaluer la qualité de l'articulation entre les deux structures :
- Nombre et sens d'orientations entre services par année
- Nombre de situations impliquant une intervention conjointe PTA - EA
- Nombre de projet porté par l'Espace Autonomie dans lesquels la PTA est impliquée
- Nombre de projet porté par la PTA dans lesquels l'Espace Autonomie est impliqué
- Nombre de réunions d'équipe et de formations communes
- Nombre d'actions de communication conjointes

V- DUREE ET MODALITES DE LA CONVENTION

La présente convention de collaboration entre le service Espace Autonomie Est Morbihan, porté par le PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne et l'association APS portant la Plateforme Territoriale d'Appui, est conclue pour une durée de quatre ans du 01^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, suivant ainsi le cahier des charges départemental des Espaces Autonomie. Un bilan intermédiaire et un bilan final pouvant amener une modification des termes de cette convention seront établis. Ces modifications devront être validées par les instances de gouvernance respectives de ces structures et devront faire l'objet d'un avenant.

VI- JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

A Malestroit, le

Le Président
PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne,
Patrick LE DIFFON

La Présidente
Association Appui aux Parcours de Santé
Hélène BAUDRY



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion de Bureau

du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne du 16 octobre 2019

OBJET : Mise à disposition d'un bureau auprès de la PCPE du Morbihan

Le Pôle de Compétences et de prestations Externalisés du Morbihan (PCPE) œuvre auprès des personnes en situations de handicap, leur famille et les aidants. Il est porté par la Mutualité Française, l'ADAPEI, l'association Kervihan, l'établissement public social et médicosocial de la vallée du Loch l'association hospitalière de Bretagne, le Centre hospitalier de Charcot et l'EPSM ;

Ses missions :

- Concevoir et organiser une réponse transitoire ou pérenne pour des personnes n'ayant pas de réponse adaptée à leurs besoins
- Assurer la continuité des parcours et éviter l'émergence de situations critiques
- Mobiliser l'ensemble des acteurs du département

Le PCPE est habilité à mettre en œuvre des prestations lorsque la personne en situation de handicap est :

- Sans accompagnement partiel ou total
- Dans l'attente d'une orientation vers un établissement ou un service médico-social
- Dans une période de transition vers un établissement ou service
- Lorsque l'aidant est en difficulté

Le PCPE sollicite le PETR afin de bénéficier d'un bureau une à deux fois par semaine à Malestroit afin de faciliter l'interconnaissance entre les services et améliorer le parcours de la personne en situation de handicap. Pour rappel, l'Espace Autonomie devrait à partir de septembre 2020 développer le 1^{er} niveau d'information handicap (enfance et adulte). Une convention sera établie entre le PETR et le PCPE.

Après avoir délibéré, le bureau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne décide, à l'unanimité :

- **De donner tous pouvoirs au Président pour signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision**

Pour copie conforme,
Le 16 octobre 2019
Le Président
Patrick LE DIFFON

**PETR
PAYS DE PLOERMEL
COEUR DE BRETAGNE**

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président
Patrick LE DIFFON

PETR PAYS DE PLOERMEL – CŒUR DE BRETAGNE

7 rue du Val – Les Carmes

BP 30 555 – 56805 PLOERMEL

Tél. : 02 97 74 04 37 – contact@pays-ploermel.fr



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion de Bureau

du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne du 16 octobre 2019

OBJET : Adhésion URSB

L'Union des Réseaux et dispositifs de coordination en Santé de Bretagne (URSB) est une association ayant pour objet de :

- Représenter les réseaux et dispositifs de coordination en santé de Bretagne et ainsi être un instrument de dialogue avec les institutions politiques et administratives, les organisations professionnelles de la santé, ainsi qu'avec les associations de patients au niveau territorial, régional et national ;
- Favoriser l'intégration des réseaux et dispositifs de coordination en santé au sein des instances organisant le système de santé en Bretagne dans le but d'optimiser la coordination avec les autres acteurs de santé dans le respect et la reconnaissance mutuelle de chaque partenaire ;
- Être une force de proposition et de réflexion notamment dans les domaines de compétence de chaque réseau et dispositif de coordination en santé et dans leur rôle et place respectifs dans l'organisation du parcours de santé et le système de santé ;
- Développer toutes formes d'actions visant à faire reconnaître, promouvoir et valoriser le travail de ces réseaux et dispositifs de coordination en santé en Bretagne ;
- Organiser la rencontre de ces réseaux et dispositifs de coordination en santé et le partage d'expériences et la mutualisation des outils ;
- Faciliter les démarches d'innovation en matière de parcours de santé ;
- Accompagner une réponse harmonisée et adaptée aux besoins des professionnels de santé, médico-sociaux et sociaux ainsi qu'aux usagers, en s'appuyant sur l'expérience et l'histoire des réseaux de santé, ainsi que sur leur culture de coordination des acteurs ;
- Favoriser et mener des actions notamment de communication et de représentation, visant à défendre et promouvoir l'ensemble des dispositifs de coordination des parcours de santé.

L'association couvre l'ensemble de la Bretagne. Elle est reconnue et représentée auprès de l'ARS.

L'URSB est composée de :

- Membres actifs répartis en 8 collèges, il s'agit des personnes morales représentant les dispositifs de coordination ou d'appui à la coordination
- Membres associés répartis en 4 collèges

Dans un contexte de convergence des dispositifs de coordination, il est nécessaire que l'Espace Autonomie Est Morbihan adhère à cette association afin de recevoir toutes les actualités et participer aux travaux en cours. Pour le service Espace Autonomie, porteur de deux dispositifs de coordination, le montant de l'adhésion s'élève à 200€ par an.

Après avoir délibéré, le bureau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne décide, à l'unanimité :

- **De donner tous pouvoirs au Président pour signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision**

Pour copie conforme,
Le 16 octobre 2019
Le Président,
Patrick LE DIFON

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président
Patrick LE DIFON

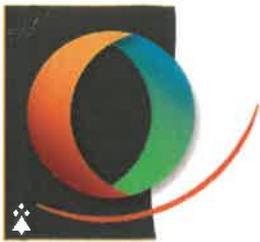
**PETR
PAYS DE PLOERMEL
CŒUR DE BRETAGNE**

PETR PAYS DE PLOERMEL – CŒUR DE BRETAGNE

7 rue du Val – Les Carmes

BP 30 555 – 56805 PLOERMEL

Tél. : 02 97 74 04 37 – contact@pays-ploermel.fr



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion de Bureau

du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne du 16 octobre 2019

OBJET : Adhésion FACS

La Fédération nationale des dispositifs de ressources et d'Appui à la Coordination des parcours en Santé (FACS) est une association ayant pour objet de :

- Fédérer les acteurs œuvrant dans le domaine de l'appui et/ou de la coordination des parcours de santé, en particulier les Organisations régionales et nationales représentatives
- Être une représentation nationale des acteurs œuvrant dans le domaine de l'appui et/ou de la coordination des parcours de santé, et de dialogue, avec les institutions politiques et administratives, les organisations professionnelles en santé, et les associations de patients et d'usagers
- Être force de proposition concernant le rôle, les missions, et la place des acteurs dans le domaine de l'appui et/ou de la coordination des parcours de santé, dans l'organisation et l'évolution du système de santé
- S'inscrire dans une dynamique nationale favorisant la reconnaissance et la Valorisation des acquis, savoir-faire, et compétences des acteurs dans le domaine de l'appui et/ou de la coordination des parcours de santé
- Organiser rencontres, échanges, partages, favoriser la capitalisation entre acteurs dans le domaine de l'appui et/ou de la coordination des Parcours de santé, en particulier les équipes des membres de l'association
- Encourager et mener toute action en matière de communication visant à promouvoir la place des acteurs de l'appui et/ou de la coordination des parcours de santé dans la société
- Faciliter et promouvoir la formation, l'innovation, l'ingénierie, et la recherche en matière d'appui et/ou de la coordination des parcours de santé

Les membres fondateurs sont l'Union Nationale des Réseaux de Santé, l'Association Nationale des Coordinateurs de CLIC et des coordinations locales, l'Union des Réseaux et dispositifs de coordination en Santé de Bretagne, la Fédération Nationale des Réseaux de Santé des Troubles du Neurodéveloppement et des Apprentissages. L'Association est reconnue et invitée aux travaux de la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) au Ministère de la Santé. La FACS est composée de : Membres actifs représentant les dispositifs de coordination ou d'appui à la coordination, des membres d'honneurs et bienfaiteurs et des personnalités qualifiées. Dans un contexte de convergence des dispositifs de coordination, il est nécessaire que l'Espace Autonomie Est Morbihan adhère à cette association afin de recevoir toutes les actualités et participer aux travaux en cours. Pour le service Espace Autonomie, porteur de deux dispositifs de coordination, le montant de l'adhésion s'élève à 100€ par an.

Après avoir délibéré, le bureau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne décide, à l'unanimité :

- **De donner tous pouvoirs au Président pour signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision**

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président
Patrick LE DIFFON

Pour copie conforme,
Le 16 octobre 2019
Le Président,
Patrick LE DIFFON

**PAYS DE PLOERMEL
COEUR DE BRETAGNE**

PETR PAYS DE PLOERMEL – CŒUR DE BRETAGNE

7 rue du Val – Les Carmes

BP 30 555 – 56805 PLOERMEL

Tél. : 02 97 74 04 37 – contact@pays-ploermel.fr



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion de Bureau

du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne du 16 octobre 2019

OBJET : Réalisation du projet de service de l'EAEM - stage

Le CPOM 2019-2022 avec le Département et l'ARS précise que l'Espace Autonomie doit réaliser son projet de service pour avril 2020.

Pour la mise en œuvre de ce projet de service, le Pays de Ploërmel envisage de recruter un stagiaire, profil Licence Professionnelle parcours management et coordination des services et structures d'aide à la personne âgée, de février à mai 2020. Il aura pour missions de conduire ce projet de service en lien avec la Responsable, dans le cadre d'une démarche participative au sein de l'équipe.

Dates de stage

- 10 février au 14 février 2020
- 02 mars au 20 mars 2020
- 30 mars au 10 avril 2020
- 27 avril au 15 mai 2020

Coût de l'action :

Rémunération stagiaire : 1 200 €

Après avoir délibéré, le bureau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne décide, à l'unanimité :

- De donner tous pouvoirs au Président pour signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Pour copie conforme,

Le 16 octobre 2019

Le Président

Patrick LE DIFON

**PETR
PAYS DE PLOËRMEL
COEUR DE BRETAGNE**

Certifiée exécutoire à la date d'envoi

En Préfecture du Morbihan

Le :

Le Président

Patrick LE DIFON

PETR PAYS DE PLOERMEL – CŒUR DE BRETAGNE

7 rue du Val – Les Carmes

BP 30 555 – 56805 PLOERMEL

Tél. : 02 97 74 04 37 – contact@pays-ploermel.fr



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

**EXTRAIT du procès-verbal de la réunion de Bureau
du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne du 16 octobre 2019**

OBJET : Subventions 2019 : RÉGION : Destination Brocéliande

Par référence à l'article L 5211-10, une exécution budgétaire a été donnée aux membres du Bureau par le comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne, le 20 mars 2019.

Le Président rappelle aux membres du Bureau que le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne peut bénéficier de subventions pour le fonctionnement de la Destination Brocéliande. La mission « Rencontres des professionnels du tourisme de Destination Brocéliande » est notamment éligible au Volet 4 des subventions régionales.

Pour l'année 2019, une subvention de 10 000.00 € sera sollicitée auprès du Conseil Régional de Bretagne pour les dépenses effectuées dans la mise en œuvre de la stratégie intégrée de la Destination Brocéliande. Les crédits sont inscrits au chapitre 74.

Le Plan de financement s'établit de la manière suivante :

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Frais de Personnel Chargé de mission (0,2 ETP)	8 676,00 €	Region Bretagne – Volet Tourisme Destination	10 000,00 €
Stagiaire « Stratégie Réseau Pro » (5 mois)	2 720,00 €	Autofinancement	7 396,00€
Rencontre avec les professionnels	6 000,00 €		
TOTAL des DÉPENSES	17 396,00 €	TOTAL des RECETTES	17 396,00€

Après avoir délibéré, les membres du Bureau syndical décident, à l'unanimité,

- **d'autoriser le Président à solliciter les subventions qui peuvent être allouées pour cette opération**
- **de lui donner délégation pour mener à bien l'action et pour signer toutes les pièces nécessaires pour le bon déroulement de l'opération**

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président
Patrick LE DIFFON

Pour copie conforme,
Le 16 octobre 2019
Le Président,
Patrick LE DIFFON
**PAYS DE PLOERMEL
CŒUR DE BRETAGNE**



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion de Bureau

du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne du 16 octobre 2019

OBJET : Subventions 2019 : RÉGION : Itinérance

Par référence à l'article L 5211-10, une exécution budgétaire a été donnée aux membres du Bureau par le comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne, le 20 mars 2019.

Le Président rappelle aux membres du Bureau que le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne peut bénéficier de subventions pour le fonctionnement de la mission Itinérance dans le cadre du déploiement de la stratégie intégrée Destination Brocéliande. La mission « Itinérance » est notamment éligible au Volet 1 « Ingénierie de développement » des subventions régionales.

L'action intitulée « ingénierie pour la valorisation du canal de Nantes à Brest et des voies vertes » porte notamment sur :

- Développer et renforcer la pratique de l'itinérance sur notre territoire
- Se différencier des autres territoires (breton et français) sur les thématiques « nature/ outdoor, randonnée/itinérance, canal »
- Intégrer les univers imaginaires Destination Brocéliande dans la démarche liée à l'itinérance sur le canal et les voies vertes
- Cibler une clientèle de proximité et d'habitants en cohérence avec les études de fréquentation récentes
- Favoriser les itinérants à sortir de l'itinéraire pour découvrir les points d'intérêts aux alentours pour rayonner sur la destination

Pour l'année 2019, une subvention de 30 313.60 € sera sollicitée auprès du Conseil Régional de Bretagne pour les dépenses effectuées dans la mise en œuvre de la stratégie intégrée de la Destination Brocéliande au travers de la mission. Les crédits sont inscrits au chapitre 74.

Le Plan de financement s'établit de la manière suivante :

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Frais de Personnel Chargé de mission (1 ETP)	37 892,00 €	Region Bretagne – Volet 1 Tourisme Destination	30 313.60 €
		Autofinancement	7 578,40€
TOTAL des DÉPENSES	37 892,00 €	TOTAL des RECETTES	37 892,00 €

Après avoir délibéré, les membres du Bureau syndical décident, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions qui peuvent être allouées pour cette opération
- de lui donner délégation pour mener à bien l'action et pour signer toutes les pièces nécessaires pour le bon déroulement de l'opération

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président
Patrick LE DIFFON

Pour copie conforme,
Le 16 octobre 2019
Le Président
Patrick LE DIFFON
PETR
PAYS DE PLOERMEL
COEUR DE BRETAGNE

PETR PAYS DE PLOERMEL – CŒUR DE BRETAGNE

7 rue du Val – Les Carmes

BP 30 555 – 56805 PLOERMEL

Tél. : 02 97 74 04 37 – contact@pays-ploermel.fr



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion de Bureau

du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne du 16 octobre 2019

Objectif : Subvention assistance technique LEADER 2019

Par référence à l'ARTICLE L5211-10, une exécution budgétaire a été donnée aux Membres du Bureau par le comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne, le 20 mars 2019.

Le Président rappelle aux membres du Bureau que le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Ploërmel - Cœur de Bretagne peut bénéficier de subventions dans le cadre du FEADER / volet LEADER, notamment pour la prise en charge des frais de personnel liés à la coordination, l'animation et la gestion ainsi que des frais de fonctionnement.

Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

Au vu des derniers éléments, il convient de réajuster la demande de la manière suivante :

DÉPENSES T.T.C.	MONTANT	RECETTES T.T.C.	MONTANT
Frais de Personnel : Animation et Gestion	56 358 €	LEADER	51 849 €
Frais de Fonctionnement (15 %)	8 454 €	Autofinancement	12 963 €
TOTAL des DÉPENSES	64 812 €	TOTAL des RECETTES	64 812 €

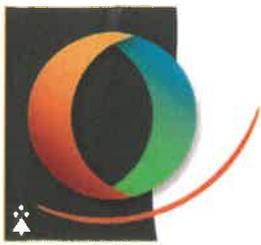
Après avoir délibéré, les membres du Bureau syndical décident à l'unanimité :

- **de solliciter les demandes de subventions LEADER pour la coordination, l'animation et la gestion LEADER sur le volet « assistance technique »**
- **d'autoriser le Président et/ou le vice-président par délégation, à signer les pièces nécessaires pour le bon déroulement de l'opération**

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président
Patrick LE DIFFON

Pour copie conforme,
Le 16 octobre 2019
Le Président,
Patrick LE DIFFON

PETR
PAYS DE PLOERMEL
COEUR DE BRETAGNE



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion de Bureau

du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne du 16 octobre 2019

OBJET : Indemnités de gestion et de budget de la comptable publique

Par référence à l'article L 5211-10, une exécution budgétaire a été donnée aux membres du Bureau par le comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne, le 5 avril 2017.

Le Président indique que des indemnités de gestion et des indemnités de budget peuvent être allouées à la comptable publique, trésorière du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne.

Un crédit de 550 € est inscrit à l'imputation 6225 du Budget Primitif 2019.

Après avoir délibéré, les membres du Bureau syndical décident, à l'unanimité :

- **de verser, à Madame la trésorière, l'indemnité de gestion et l'indemnité de budget pour l'année 2019 ;**
- **de donner mandat, au Président, pour l'exécution de cette décision.**

Pour copie conforme,
Le 16 octobre 2019
Le Président,
Patrick LE DIFFON

PETR
PAYS DE PLOERMEL
CŒUR DE BRETAGNE

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président
Patrick LE DIFFON



Pays de Plœrmel
Cœur de Bretagne



EXTRAIT du procès-verbal de la réunion de Bureau

du PETR Pays de Plœrmel – Cœur de Bretagne du 13 novembre 2019

OBJET : AVIS MODIFICATION PLU LA CROIX HELLEAN

Par courrier reçu le 8 octobre 2019, la commune de La Croix-Hélléan sollicite l'avis du PETR Pays de Plœrmel – Cœur de Bretagne, structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Plœrmel – Cœur de Bretagne, dans le cadre de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Après examen du projet, les membres du bureau notent que la commune envisage de modifier les orientations d'aménagement et de programmation n°1 et n°4 en comptabilité avec les orientations du SCoT.

La modification porte également sur des évolutions dans le règlement de la zone Ah, en compatibilité avec le SCoT, et notamment les préconisations sur l'urbanisation en campagne et les hameaux dits « constitués »

Enfin, le projet prévoit la modification du règlement littéral portant sur les conditions de l'assainissement autonome. Eléments sans objet pour le SCoT du Pays de Plœrmel.

Considérant :

- que le SCoT du Pays de Plœrmel - Cœur de Bretagne (PPCB) a été approuvé le 19 décembre 2018 ;
- la délégation donnée au bureau par le Comité syndical le 1er mars 2017 lui permettant de « *Rendre un avis sur les dossiers d'élaboration, de modification ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme et cartes communales dans les conditions fixées par les articles L. 153-16 et L. 132-7 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes de dérogation à la règle de "l'urbanisation limitée" en l'absence de SCoT applicable dans les conditions fixées par les articles L. 142-4, L. 142-5 et R. 142-2 du Code de l'Urbanisme* » ;
- le projet de modification du PLU de la commune de La Croix-Hélléan arrêté le 11 septembre 2019 et communiqué auprès du PETR PPCB le 8 octobre 2019 ;

Après avoir délibéré, les Membres du Bureau syndical décident, à l'unanimité :

- de **DONNER un avis FAVORABLE** au projet de révision de modification du PLU de La Croix-Hélléan

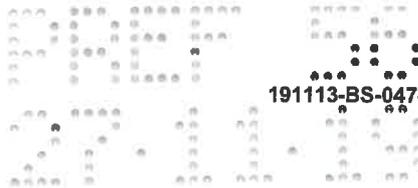
Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président
Patrick LE DIFFON

Pour copie conforme,
Le 13 novembre 2019
Le Président
Patrick LE DIFFON

**PETR
PAYS DE PLOERMEL
CŒUR DE BRETAGNE**



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne



191113-BS-047-Charte_PHV_EAEM

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion de Bureau

du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne du 13 novembre 2019

OBJET : Espace Autonomie Est Morbihan – Charte futurs retraités Personnes en situation de handicap

À la suite du 1er Contrat Local de Santé et à la demande des établissements, l'Espace Autonomie et l'ARESAT co-pilotent un collectif composé des Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT) du territoire du Pays de Ploërmel (AMISEP Ploërmel et Val D'Oust, Hardys Béhelec St Marcel, ADAPEI Ploërmel, du Bois Jumel Carentoir, SAMSAH Le Moulin Vert, entreprise adaptée Ploërmel, MSA, CAF...) et des élus des communes ou communautés de communes où est présent l'établissement pour personnes handicapées. L'objectif était dans un premier temps de réfléchir aux actions à mener dans le cadre de la préparation à la retraite des travailleurs.

Le collectif est composé d'un groupe de travail qui se réunit 2-3 fois par an et d'un comité de pilotage.

La réflexion s'est élargie aux futurs retraités personnes en situation de handicap.

Suite à la nouvelle couverture de l'Espace Autonomie, le comité de pilotage a validé l'intérêt d'agrandir le territoire au territoire Est Morbihan.

Après plusieurs années de travaux communs, il est apparu opportun de légitimer ce collectif afin de consolider le partenariat et de formaliser la participation des acteurs au travers d'une charte évolutive.

Le collectif n'est pas porté par le PETR, cette convention est entre les structures (établissements et collectivités) intéressées à travailler ensemble sur le sujet.

Après avoir délibéré, le Bureau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à signer la Charte futurs retraités Personnes en situation de handicap**

Pour copie conforme,
Le 13 novembre 2019
Le Président,
Patrick LE DIFFON

**PAYS DE PLOERMEL
CŒUR DE BRETAGNE**

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président
Patrick LE DIFFON